



Conseil économique, social  
et environnemental régional

**Rapport préparé par M. Francis TISSOT**

**AU NOM DE LA COMMISSION DU TOURISME, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

**28 février 2013**

**Le mouvement sportif en  
Île-de-France face aux  
nouvelles normes de  
gouvernance territoriale**

**M. Francis TISSOT**

## SOMMAIRE

<b>Remerciements</b>	3
<b>Introduction</b>	4
<b>I. Les problématiques de la gouvernance du sport</b>	6
<b>I.1 Organisation du sport en France</b>	6
I.1.1 Rôle de l'Etat	6
I.1.2 Le Comité National Olympique et Sportif Français	12
I.1.3 La région, échelon de structuration du sport fédéral	12
<b>I.2 Organisation du sport en Île de France</b>	13
I.2.1 Le club, socle du mouvement sportif	13
I.2.2 Le comité régional olympique et sportif (CROSIF) fédère les ligues et comités régionaux représentant des fédérations adhérentes au CNOSF	14
I.2.3 La conférence régionale du sport	14
<b>I.3 Financement du sport</b>	15
I.3.1 Conseil Régional d'Île de France	15
I.3.2 Financement du sport en France	19
I.3.3 Financement du sport en Europe	20
<b>I.4 Les pratiques sportives en Île de France</b>	22
I.4.1 Les pratiques sportives encadrées	22
I.4.2 Les pratiques sportives libres ou autonomes	29
<b>II. Les territoires et le mouvement sportif face à la réforme du 16 décembre 2010</b>	30
<b>II.1 Réorganiser les collectivités autour de 2 pôles</b>	30
II.1.1 Département – Région	30
II.1.2 Communes – Intercommunalités	30
<b>II.2 Les nouveaux territoires</b>	36
II.2.1 La métropole	37
II.2.2 Le pôle métropolitain	37
II.2.3 La commune nouvelle	38
II.2.4 Le Grand Paris	39
<b>III. Les enjeux de la gouvernance du sport en Île de France</b>	42
<b>IV. Recommandations</b>	45
<b>Conclusion</b>	47

## **Annexes**

- 1 - Fédérations françaises agréées
- 2 - Répartition des clubs en Île de France
- 3 - Ligues ou comité adhérents au CROSIF
- 4 - Subventions régionales aux ligues et comités dans le cadres des conventions 2012
- 5 - Résolution du Parlement européen sur la dimension européenne du sport
- 6 - Etude du financement public et privé du sport en Europe

## REMERCIEMENTS

**Le rapporteur et l'ensemble des membres de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs adressent leurs chaleureux remerciements aux personnalités qui ont bien voulu s'associer à la préparation du rapport :**

**M. Hugues CAVALLIN**, président de la ligue de Paris de tennis et des ligues franciliennes de tennis

**M. Gilles GRENIER**, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

**Mme Roxana MARACINEANU**, conseillère régionale, ancienne championne de natation

**M. Jean MASINGUE**, trésorier général de l'US Créteil

**M. Francis PARNY**, vice-président du Conseil régional chargé des sports et des loisirs.

**M. Henri PLAGNOL**, député-maire de Saint-Maur-des-Fossés

## Introduction

Autrefois réservé à une élite, le sport a pris aujourd'hui la dimension d'un phénomène de société et est devenu un enjeu éducatif, social, culturel et de santé publique de grande ampleur. Les collectivités territoriales disposent de compétences importantes en matière d'organisation et de financement des politiques sportives. Le sport est également un acteur majeur de la structuration de nos villes, communes, quartiers, que ceux-ci soient en zones urbaines ou rurales.

La loi du 29 octobre 1975 dite « loi Mazeaud » relative au développement de l'éducation physique et du sport dispose que « le sport constitue un élément essentiel de la culture. En liaison avec le mouvement sportif, l'État et les collectivités publiques favorisent la pratique des activités physiques par tous et à tous les niveaux et contribuent à la réalisation des équipements ou aménagements nécessaires ».

Par la loi du 16 juillet 1984 dite "loi Avice", l'éducation physique et sportive (EPS) est reconnue comme matière au même titre que les autres. L'enseignement de l'EPS est pris en charge par des spécialistes. Dans tous les établissements on doit trouver de l'EPS.

Il faut noter également la définition que donne du sport le Conseil de l'Europe (2004 : année européenne de l'éducation par le sport) : « toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux ».

Le parlement européen a adopté en date du 2 février 2012 une résolution qui porte sur la dimension européenne du sport. On peut y lire: "En tant qu'outil d'intégration, le Parlement insiste sur le potentiel d'intégration sociale élevé du sport dans de nombreux domaines, y compris en tant qu'outil de promotion de la santé, du développement urbain, ou d'éducation. Le Parlement insiste également sur le rôle du sport en tant que moyen de promouvoir la paix, le développement économique, le dialogue interculturel, la santé publique, l'intégration et l'émancipation de la femme."

Cet ensemble de dispositions et d'objectifs partagés par tous engage à préserver les éléments essentiels du modèle sportif français, notamment la notion "d'utilité sociale des clubs".

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a engagé une nouvelle phase de réorganisation territoriale afin de permettre une administration territoriale plus cohérente et une gestion publique plus efficace.

1- Elle a créé quatre nouvelles structures : les métropoles (article 12), les pôles métropolitains (article 20), les communes nouvelles (article 21) et les regroupements régions/départements (articles 26, 27, 28 et 29).

2- Elle a par ailleurs organisé l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale d'ici 2013.

3- A partir de 2014, "les EPCI à fiscalité propre sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus au suffrage universel direct dans le cadre de l'élection municipale pour toutes les communes dont le conseil est élu au scrutin de liste".

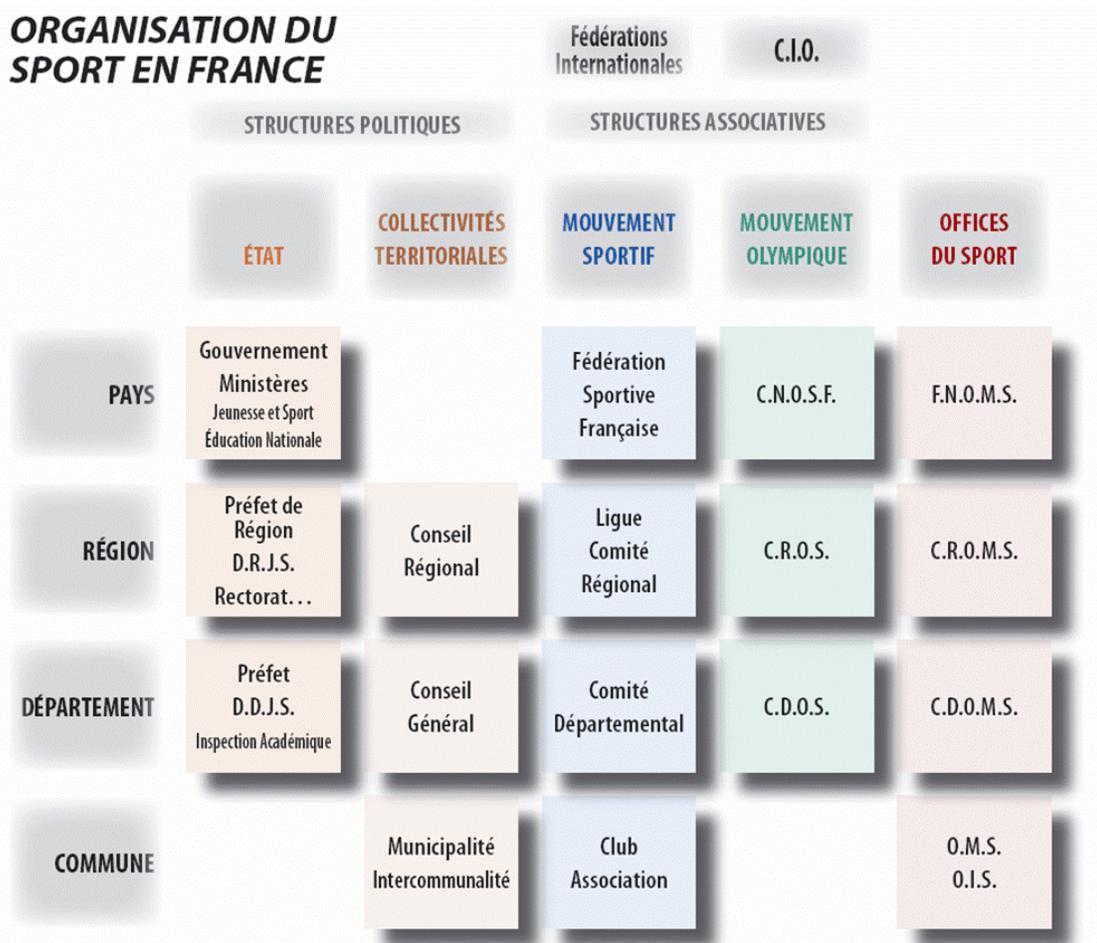
4- En juin 2010 a été la mise en place " la société du Grand-Paris" établissement public de l'Etat à caractère commercial, qui a pour objet "la création de pôles économiques majeurs autour de Paris, ainsi que la création d'un Réseau de transport public du Grand Paris performant qui relierait ces pôles aux aéroports, aux gares TGV et au centre de Paris."

Il est de la responsabilité de l'Etat, des collectivités territoriales, du mouvement sportif et de la société civile dans son ensemble, d'appréhender ces profondes mutations afin de permettre au sport de continuer à jouer son rôle de cohésion sociale, d'épanouissement, de santé publique, de bonheur d'être ensemble.

Le rapport se propose de développer l'ensemble de ces problématiques et d'élaborer les orientations susceptibles de définir un véritable plan de développement qui tienne compte des prérogatives des acteurs en présence et de l'importance de la représentation du mouvement sportif dans les éléments de concertation mettant en œuvre la structuration de notre territoire.

# I. Les problématiques de la gouvernance du sport

## I.1 Organisation du sport en France



### I.1.1 Rôle de l'Etat

La France se caractérise par un degré d'intervention publique élevé. Contrairement à la majorité des pays européens, l'Etat a une compétence générale dans la conduite des politiques sportives, affirmée dans la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Il intervient tant par le biais de la réglementation que sur une partie du financement.

**- L'Etat est seul responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive,** placé sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation nationale, et des formations permettant l'exercice de différentes professions d'enseignement ou d'encadrement des activités physiques et sportives placées sous l'autorité du ministre chargé des sports. Le ministère délivre chaque année plus de 10 000 diplômes professionnels du sport (brevets d'Etat d'éducateurs sportifs).

Le modèle d'organisation du sport français est unitaire. Il n'y a pas de séparation stricte entre le sport amateur et le sport professionnel.

**- Les fédérations sont chargées de l'organisation et de la promotion de leur discipline**

Depuis 1945, l'Etat a délégué aux fédérations l'organisation et la promotion de la pratique de leur discipline, que ce soit dans le domaine du sport de haut niveau ou dans celui du sport loisir, du sport professionnel ou du sport amateur. Les fédérations agréées par le ministère participent à l'exécution d'une mission de service public.

Les fédérations regroupent des associations sportives et sont elles-mêmes constituées sous forme d'associations.

Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports.

**- Les fédérations délégataires :**

- elles organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;

- elles procèdent aux sélections correspondantes ;

- elles proposent l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et juges de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des partenaires d'entraînement.

- elles édictent les règles techniques propres à leur discipline et les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés.

- l'Etat accorde une aide financière et en personnel (les conseillers techniques sportifs) aux fédérations. La convention d'objectifs est le cadre du partenariat financier entre l'Etat et les fédérations sportives.

## 10

## LES FÉDÉRATIONS UNISPORT LES PLUS IMPORTANTES\*

\* déclarant plus de 100 000 licences ou autres titres de participation en 2010

Codes Fédé	Fédérations françaises agréées	Licences et autres titres de participation		Part des licences féminines
		2009	2010	2010
111	FF de football	2 225 595	2 107 924	3,2 %
123	FF de tennis	1 125 201	1 134 571	30,5 %
109	FF d'équitation	650 437	687 339	81,3 %
117	FF de judo-jujitsu et disciplines associées**	574 223	580 286	27,6 %
105	FF de basketball	449 263	456 036	39,2 %
132	FF de golf	422 477	418 850	28,5 %
115	FF de handball	392 761	411 271	36,6 %
133	FF de rugby	366 074	390 193	4,7 %
107	FF de canoë-kayak	338 788	372 601	27,7 %
242	FF de pétanque et jeu provençal	318 847	311 971	15,8 %
128	FF de voile	286 785	291 832	22,3 %
119	FF de natation	286 392	288 272	55,7 %
113	FF de gymnastique	258 725	263 748	78,1 %
221	FF d'études et sports sous-marins	272 057	260 659	30,9 %
245	FF de la randonnée pédestre	208 449	214 677	61,2 %
101	FF d'athlétisme	198 695	213 695	42,3 %
229	FF de karaté et disciplines associées	199 884	211 612	30,5 %
124	FF de tennis de table	189 885	191 780	16,8 %
103	FF de badminton	139 710	145 091	39,1 %
125	FF de tir	137 011	139 605	9,6 %
121	FF de ski	139 291	137 834	38,0 %
218	FF de cyclotourisme	122 665	122 851	17,2 %
129	FF de volley-ball	99 182	120 452	46,9 %
108	FF de cyclisme	105 658	109 334	10,2 %

Source : recensement annuel réalisé par la Mission des Études, de l'Observation et des Statistiques auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports

## LES FÉDÉRATIONS MULTISPORTS LES PLUS IMPORTANTES \*

\* déclarant plus de 100 000 licences ou autres titres de participation en 2010

Codes Fédé	Fédérations françaises agréées	Licences et autres titres de participation		Part des licences féminines
		2009	2010	2010
604	Union nationale du sport scolaire (UNSS)	1 006 419	983 149	39,5 %
605	Union sportive de l'enseignement du premier degré	880 264	866 314	50,8 %
602	Union générale sportive de l'enseignement libre	772 169	813 823	48,7 %
402	FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire	545 311	538 945	92,8 %
421	FF des sports populaires	483 872	459 522	- **
413	Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)	380 127	382 994	nd
410	Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)	265 768	273 532	39,5 %
414	Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)	277 685	271 503	- **
408	Fédération sportive et culturelle de France	232 383	232 572	67,6 %
403	FF pour l'entraînement physique dans le monde moderne - Sports pour tous (FFPEMM)	194 635	193 266	87,9 %
406	FF des clubs sportifs et artistiques de la défense	198 434	192 120	33,4 %
420	Fédération sportive des ASPTT	166 508	161 275	39,5 %
417	Union nationale sportive Léo Lagrange	114 466	116 815	60,9 %
407	Fédération nationale du sport en milieu rural	115 990	116 582	57,5 %
503	FF du sport adapté	41 760	42 184	35,4 %
501	FF handisport	24 456	25 775	30,6 %

Source : recensement annuel réalisé par la Mission des Études, de l'Observation et des Statistiques auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports

nd : donnée non disponible

\*\* La fédération française des sports populaires et l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) n'ont délivré aucune licence en 2010, mais seulement des autres titres de participation, ce qui explique le fait que la part des licences féminines ne soit pas renseignée pour ces deux fédérations.

❖ Voir tableau complet - annexe 1

Les fédérations peuvent créer des ligues professionnelles pour les activités à caractère professionnel (sous la forme d'un organe interne ou d'une association distincte de la fédération).

Les fédérations sportives sont représentées dans les départements par des "comités" et dans les régions par des "ligues régionales ou comités régionaux"

La région Île-de-France compte 512 comités départementaux et 88 ligues ou comités régionaux.

**- Les missions actuelles du ministère des sports concernent :**

- le sport de haut niveau ;

### Le dispositif du sport de haut niveau

**L'Île-de-France accueille 18% des sportifs de haut niveau français**

Catégories	Île-de-France	France	% IDF
Sportifs de haut niveau	1 287	7 071	18
Espoirs	910	7 702	12
Partenaires d'entraînement	53	254	21
<b>Total</b>	<b>2 250</b>	<b>15 027</b>	<b>15</b>

**15 fédérations rassemblent 35% des sportifs de haut niveau francilien**

Classement	Fédérations	Effectifs
1	Judo	150
2	Athlétisme	82
3	Escrime	79
4	Tennis	55
5	Football	50
6	Gymnastique	45
7	Karaté	45
8	Natation	41
9	Football américain	40
10	Handisport	39
11	Baseball	37
12	Hockey	36
13	Roller skating	34
14	Equitation	31
15	Savate -boxe française	29

**L'Île-de-France abrite près d'un tiers des Pôles France**

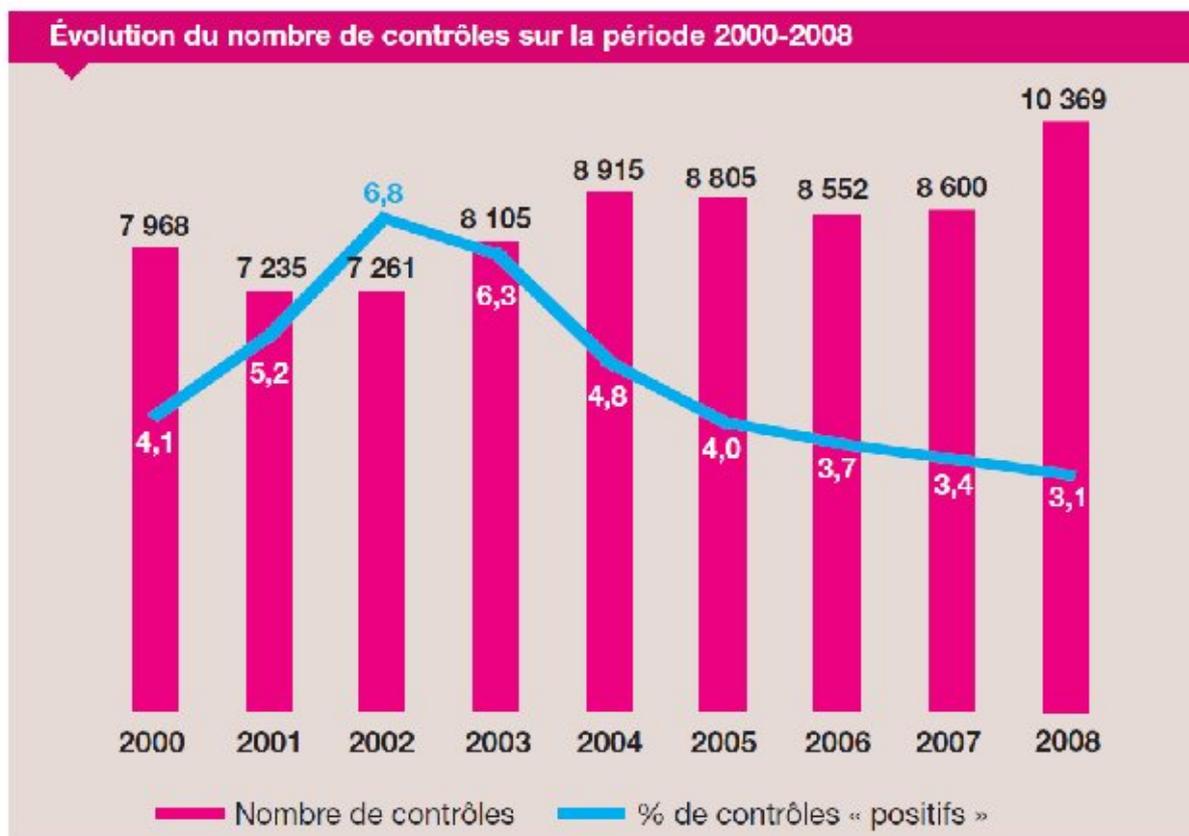
Structures	Île-de-France	France	% IDF
Pôles France	35	115	30
Pôles France Jeune	3	41	7
Structures associées	2	13	15
Pôles espoirs	28	326	9
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>495</b>	<b>14</b>

Source mobilisée : Ministère des Sports 2011

- l'environnement juridique et la réglementation du sport ;
- le développement des pratiques sportives et de la vie associative locale ;

- la protection des pratiquants et la lutte contre les dérives en matière de sport ;

✓ *Lutte contre le dopage*



- la valorisation de la fonction éducative et sociale du sport ;

- la mise en œuvre d'une politique sportive rationnelle et équilibrée de l'aménagement du territoire et du développement durable ;

- le rayonnement international de la France.

### - La "Conférence Nationale du Sport"

Par décret du 13 janvier 2012 est créée "la conférence nationale du sport". C'est une instance consultative placée auprès du ministre chargé des sports.

La Conférence nationale du sport organise la concertation entre :

- l'Etat,
- les collectivités territoriales,
- le mouvement sportif,
- le monde économique

pour favoriser la cohérence de leurs actions respectives dans le développement et la promotion du sport.

Elle arrête chaque année un programme de travail. Elle élabore un rapport annuel.

## I.1.2 Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

Le CNOSF tient sa légitimité de la loi (code du sport)

### **Article R141-1**

*Le Comité national olympique et sportif français mène des activités d'intérêt commun au nom des fédérations ou avec elles, dans le respect des prérogatives reconnues à chacune d'elles par le présent code.*

### **Article R141-3**

*Le comité peut déléguer une partie de ses missions aux organes déconcentrés qu'il constitue sous la forme de comités régionaux et de comités départementaux olympiques et sportifs.*

Le CNOSF est une association reconnue d'utilité publique qui regroupe les fédérations sportives. Il a notamment pour mission de représenter le sport français auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels, de faire respecter les règles du Comité International Olympique (CIO), d'assurer la préparation, la sélection et la participation des athlètes français aux Jeux Olympiques, de promouvoir la réalisation des infrastructures et équipements sportifs.

Le Comité est étroitement associé à la politique sportive de l'Etat. Son président est membre de droit de la Commission nationale du sport de haut niveau, et du conseil d'administration du Centre national de développement du sport (CNDS). Le CNOSF est consulté sur tout projet de réforme dans le domaine sportif.

Le CNOSF est représenté dans les territoires par des "Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS)" et par des "Comité régionaux Olympique et sportifs (CROS)"

Les membres de ces organismes déconcentrés du CNOSF sont élus par leurs adhérents "ligues et comités" représentant les fédérations sportives adhérentes au CNOSF.

L'Île de France regroupe 8 CDOS et 1 CROS.

## I.1.3 La région, échelon de structuration du sport fédéral

Conscients de la nécessité d'améliorer le partenariat entre les conseils régionaux et les CROS, l'ARF et le CNOSF ont signé un protocole d'accord le 16 décembre 2009.

Dans ce document, les régions prennent l'engagement de « *faciliter les actions des CROS visant notamment la mise en réseau du mouvement sportif régional pour une cohérence et une lisibilité des stratégies fédérales au service des populations et des territoires* ».

Pour sa part, le CNOSF s'engage à « *veiller à l'adaptation stratégique et fonctionnelle de ses structures territoriales en tenant compte des enjeux, compétences et orientations des politiques régionales* ».

Pour Denis Masseglia, Président du CNOSF, **les collectivités territoriales sont au cœur des pratiques sportives.**

La collaboration entre les collectivités territoriales, premiers financeurs publics du sport, et le mouvement sportif représenté par le CNOSF est une nécessité et une réalité. Déjà les Etats Généraux du sport en 2003 souhaitaient la création d'instances de concertation régionales.

Le livre blanc du CNOSF présenté en 2006 prolonge et complète ces propositions qui trouveront à travers cette signature une mise en œuvre effective.

## I.2 Organisation du sport en Île de France

### I.2.1 Le club, socle du mouvement sportif

L'Île-de-France compte 19255 clubs affiliés aux fédérations agréées, 271 000 bénévoles et **2 331540 licenciés (chiffres 2010)**.

	75	77	78	91	92	93	94	95
	Paris	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val-d'Oise
Licences	365 192	290 862	401 343	317 512	280 372	188 325	238 008	249 926
Clubs	2 969	2 914	2 829	2 638	2 012	1 884	1 956	2 053
Ratio	123,00	99,82	141,87	120,36	139,35	99,96	121,68	121,74

#### ✓ Répartition des clubs en Ile de France

Répartition des clubs en Ile de France - données au 30/11/2009

Codes Fédé	Fédérations françaises agréées en 2008	Regions Codes départements	Obs	11 - Ile de France								S/T Ile de France
				75 Paris	77 Seine et Marne	78 Yvelines	91 Essonne	92 Hauts de Seine	93 Seine Saint Denis	94 Val de Mame	95 Val d'Oise	
101	FF d'athlétisme			49	57	52	48	40	35	30	35	346
102	FF des sociétés d'aviron			5	6	7	8	4	1	7	6	44
103	FF de badminton			21	44	41	39	22	15	27	26	235
104	FF de baseball, softball et cricket			10	5	7	6	2	7	3	8	48
105	FF de basketball			61	63	60	56	38	39	41	43	401
106	FF de boxe			13	15	12	11	12	17	14	9	103
107	FF de canoë-kayak			4	15	8	6	5	5	6	3	52
108	FF de cyclisme			8	41	24	34	19	25	9	25	185
109	FF d'équitation			22	41	51	37	22	7	7	36	223
110	FF d'escrime			43	22	28	25	26	18	23	15	200
111	FF de football		(3)	0	211	0	154	287	245	231	152	1 466
112	FF des sports de glace			5	1	2	3	6	3	4	5	29
113	FF de gymnastique			13	32	38	39	32	26	32	34	246
114	FF d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme			4	14	9	5	9	8	7	10	66
115	FF de handball			15	39	41	41	23	27	32	24	242
116	FF de hockey			5	1	2	0	2	1	2	1	14
117	FF de judo-jujitsu, kendo et disciplines associées			105	158	136	111	59	65	70	100	804
118	FF de lutte			10	12	10	4	5	22	12	5	80
119	FF de natation			23	29	26	32	27	27	25	28	217
120	FF de pentathlon moderne			2	1	0	0	0	2	1	0	6

Voir tableau complet - annexe 2

Les fédérations (au nombre de 97 auxquelles il convient rajouter 11 membres associés) sont représentées dans les régions par des "ligues ou comités régionaux".

## **I.2.2 Le comité régional olympique et sportif (CROSIF) fédère les ligues et comités régionaux représentant les fédérations adhérentes au CNOSF**

### **Le CROS Île de France regroupe 83 ligues ou comités**

- 30 ligues représentant les fédérations olympiques
- 31 ligues représentant les fédérations nationales sportives
- 10 ligues représentant les fédérations multisports ou affinitaires
- 8 ligues représentant les fédérations scolaires ou universitaires
- 4 ligues représentant les membres associés du CNOSF

❖ Voir tableau complet - annexe 3

Sa représentation s'effectue également dans les départements par des Comités Départementaux Olympiques et Sportif (CDOS)

L'ensemble des CDOS d'Île de France fédère 512 comités sportifs issus des fédérations

<b>Comités départementaux Olympiques et sportif d'Île de France</b>	
Paris - 75	60 comités départementaux
Seine et Marne - 77	61 comités départementaux
Yvelines - 78	61 comités départementaux
Essonne - 91	84 comités départementaux
Haut de Seine - 92	46 comités départementaux
Seine Saint Denis - 93	84 comités départementaux
Val de Marne - 94	57 comités départementaux
Val d'Oise - 95	59 comités départementaux

## **I.2.3 La conférence régionale du sport**

Avec plus de 6,5 millions de Franciliennes et Franciliens pratiquant une ou plusieurs activités physiques et sportives dans les 21000 clubs et plus 2 millions de licenciés, l'Île-de-France peut être considérée comme une des régions les plus actives au plan national.

L'importance de cette pratique sportive a amené la Région à prendre en compte les conditions dans lesquelles ces activités se déroulent, en accompagnant les acteurs et les structures en charge de ce développement et en favorisant une accessibilité du plus grand nombre, considérant que le sport est source d'émancipation personnelle, d'équilibre, de bien être, de dépassement de soi et donc d'épanouissement, et que la pratique sportive encadrée permet de mieux conforter ces éléments.

Engagée depuis 1998, la Région Île-de-France soutient le développement du sport et l'accès de toutes et tous à la pratique sportive de son choix.

Comme dans certaines autres régions, la région Île de France met en place sa Conférence régionale du sport qui doit permettre de renforcer la vocation de la région capitale à devenir une terre de développement de toutes les pratiques sportives, et à prendre en compte l'ensemble des dimensions, économique, sociale et culturelle de ce développement.

Elle doit, entre autres, s'atteler à trois chantiers essentiels :

- répondre aux nouveaux enjeux de société liés à l'évolution de la place du sport dans les pratiques quotidiennes de nos concitoyens ; aux questions de santé, de développement

durable et d'Agenda 21, d'éthique sportive, de bénévolat, de formation et de solidarité internationale.

- s'efforcer de dégager un schéma cohérent d'équipement de notre territoire permettant de répondre aux exigences des pratiques de haut niveau comme à celles de proximité.

- prendre en compte toute la dimension économique du sport à partir des innovations technologiques et des nouvelles pratiques dont il est porteur en concertation avec le haut niveau sportif, la recherche universitaire et le monde économique.

Cette conférence, présidée par le Président du Conseil régional regroupe 81 personnes dont des élus des collectivités territoriales (30 membres), des comités, ligues et fédérations partenaires de la Région (34 membres), des représentants de l'État et de ses opérateurs (7 membres), des personnalités qualifiées en raison de leur compétence (10 membres).

La diversité de sa composition, reflet de notre organisation territoriale et les éléments de concertation qui pourraient s'en dégager sont de première importance pour le mouvement sportif. La pérennisation de cette action est à encourager par une participation active de chacun des acteurs et par un financement à la hauteur de ses ambitions.

### ***1.3 Financement du sport***

#### **1.3.1 Conseil régional d'Ile de France**

Le budget sport pour 2012 de la Région est de :

- **8,652 M€** en fonctionnement
- **31,350 M€** en investissement.

Par ailleurs, d'autres secteurs de la Région contribuent au financement du sport tels que :

- la formation professionnelle continue et l'apprentissage (formations sportives, emploi-tremplin, apprentissage),
- les lycées (via le financement et la rénovation des équipements sportifs des lycées ou utilisés par les lycéens),
- les contrats d'Aménagement (pour le financement d'équipements sportifs également),
- le renouvellement urbain (pour le financement d'équipements sportifs en lien avec les programmes ANRU en Ile-de-France).

Le budget 2012 marque un engagement important du Conseil régional en direction des actions portées par le mouvement sportif.

Ainsi, les conventions pluriannuelles partenariales avec les ligues et comités sportifs régionaux sont-elles renouvelées. Elles soutiennent en priorité les actions qui répondent aux objectifs de la Région, articulés autour de trois axes :

- le développement des pratiques encadrées envers tous les publics, notamment féminins,
- l'accompagnement des jeunes sportifs dans l'accès au haut-niveau,
- le renforcement de la formation des encadrants et bénévoles.

L'intervention sera accentuée en faveur de la sensibilisation aux actions de sport-santé et de sport nature, au développement et à la valorisation des pratiques sportives féminines ou mixtes et de vie citoyenne, pour la reconnaissance de l'action des bénévoles, ainsi que sur le champ de la formation qui est l'une des compétences obligatoires de la Région.

Le soutien au sport associatif scolaire dans les lycées s'inscrit également dans cette politique conventionnelle. Elle vise en particulier l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et le développement d'actions de formation favorisant la prise de responsabilité des lycéennes et des lycéens pour l'organisation de la vie sportive et associative.

❖ Voir tableau complet des conventions - annexe 4

La Région confirme sa politique d'aide à la réalisation d'équipements sportifs, moteur essentiel au développement de la pratique des activités physiques et sportives, au bénéfice des territoires et du mouvement sportif francilien.

Son intervention s'articule autour des équipements olympiques inscrits au Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (CPER), du « plan piscines », des terrains synthétiques de grands jeux et des équipements sportifs de niveau régional.

Par ailleurs, elle maintient son engagement auprès des publics en situation de handicap.

Ainsi la dotation budgétaire 2012 s'élève-t-elle à **31,350 M€ en autorisations de programme** et à **8,652 M€** en crédits de paiement.

#### **- Dispositif de soutien à l'organisation d'évènements sportifs**

En 2012, 97 manifestations ont bénéficié d'une subvention dans le cadre d'un budget fléché de 1 478 400 €.

#### **- Dispositif des Ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme**

Rappel des objectifs généraux du dispositif :

- Conférer aux sélectionné(e)s olympiques et paralympiques franciliens pour la durée de l'olympiade qui s'ouvre, un rôle actif d'ambassadeurs du sport et des valeurs olympiques.
- Soutenir efficacement ces sportifs de haut niveau dans leur vie, notamment en termes de formation et d'insertion.
- Faire découvrir aux lycéens, aux apprentis et aux jeunes sportifs des pôles Espoirs d'Ile-de-France, le sens, la portée et l'actualité des valeurs de l'olympisme, en les amenant à mesurer les enjeux des Jeux Olympiques et Paralympiques, sous leurs aspects moraux et éducatifs mais aussi géopolitiques, économiques, culturels et médiatiques.
- Rendre concrète l'implication de la Région, dans le parcours de préparation des sportifs de haut niveau franciliens aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Ces sportifs, par leur passion et leur expérience, comme l'exigence de leur préparation, sont autant d'ambassadeurs de la cause olympique qui, forts de leur motivation et de leur parcours, contribuent aux objectifs de solidarité de la Région.

L'affectation d'autorisations d'engagement concerne les sélectionnés olympiques et paralympiques de Pékin qui ont pris l'engagement écrit d'intervenir dans les lycées, CFA, pôles espoirs ainsi que lors des manifestations soutenues par la Région.

***L'affectation 2012 pour cette action est de 190 500 € (fin de l'olympiade 2009-2012 en Juillet 2012, soit une ½ année de fonctionnement) et représente un engagement pour 87 athlètes, soit 250 interventions.***

#### **- Dispositif « Île-de-France, terre d'accueil des délégations étrangères »**

La Région Île-de-France entend se positionner, avant les Jeux Olympiques de Londres et dans le cadre de l'Olympiade, comme territoire d'accueil de délégations sportives étrangères issues de pays dans lesquels se trouvent des zones de coopération prioritaire de la Région ou en relation avec la Région par le biais de sa politique en faveur de la francophonie.

La Région Île-de-France apporte donc la possibilité d'échanges sociaux et culturels fructueux entre sportifs de haut niveau franciliens et étrangers, bénévoles du sport francilien et les populations des quartiers.

***L'affectation 2012 pour ce dispositif est de 225 000 €.***

#### **- Aide au déplacement des jeunes sportifs - Dispositif chèque tranSport**

Les chèques sont utilisables exclusivement pour aider au déplacement, hors de la commune de leur club, des jeunes sportifs de 13 à 18 ans dans le cadre des compétitions de niveau régional qui leur sont réservées. 80 435 chèques ont été émis en 2011 au bénéfice de plus de 2 500 clubs sportifs franciliens.

Pour ces compétitions recensées par les ligues et comités et se déroulant sur le territoire francilien, le chèque tranSport d'une valeur de 10 € permet de régler l'achat de carburant pour l'utilisation d'une voiture personnelle, la location d'un minibus ou d'un monospace, avec ou sans chauffeur, la location d'un car.

Seules les ligues peuvent commander à la Région le « chèque tranSport » dans le cadre de leur calendrier annuel des manifestations sportives de niveau régional.

***L'affectation pour cette action est de 725 000 €.***

#### **- Dispositif de soutien aux « clubs formateurs »**

Le dispositif des « clubs formateurs » a été défini par la délibération-cadre portant sur la politique régionale du sport en Ile-de-France adoptée par le conseil régional le 10 Février 2011. Il s'agit d'un dispositif tourné vers les clubs franciliens les plus formateurs en lien étroit avec les ligues et comités régionaux de chaque discipline.

Les clubs sélectionnés doivent remplir plusieurs critères et notamment, former l'encadrement à tous les niveaux de compétitions, permettre la progression des jeunes athlètes d'un point de vue sportif et éducatif, développer une stratégie pour tous les acteurs du développement du club, en valorisant la diversité des pratiques, la vie de club et l'ouverture sur la ville et constituer un pôle ressources pour sa discipline.

En 2011, 51 clubs franciliens ont été labélisés dans les disciplines suivantes : Rugby, Football, Canoë-Kayak, Natation et Baseball, Basket-ball, Handball, Judo, Cyclisme, Tennis de table et Athlétisme.

### **- Dispositif « Village sportif d'Hiver »**

Chaque année, la Région finance la mise en place d'un village sportif sur la base de loisirs de Vaires-Torcy, site de Torcy. Véritable mini-station de sport d'hiver, on y retrouve entre autres comme activités : une piste de ski / luge et une patinoire. 16 000 jeunes franciliennes et franciliens ont participé à cette action régionale en 2012.

***L'affectation pour cette action est de 200 000 €.***

### **- Emplois tremplins**

Les «Emplois-tremplin projet» viennent en appui aux associations franciliennes. La Région les accompagne dans leur fonction d'employeur en leur permettant de disposer d'une aide financière pour développer des projets nouveaux et améliorer la qualité des services offerts à la population francilienne dans des secteurs qu'elle juge prioritaires.

De 2005 à 2009, c'est 349 emplois tremplin qui ont été validés dans le champ du sport pour un montant de 5 226 550 €.

### **- L'Institut régional de développement du sport (IRDS)**

Créé en janvier 2007 à l'initiative de la Région Ile-de-France, de l'Etat et du mouvement sportif représenté par le CROSIF, l'Institut régional de développement du sport (IRDS) est une instance d'observation, d'analyse, de prospective et de concertation.

Outil d'aide à la décision pour les institutions publiques et sportives, il offre aux acteurs contribuant au développement de l'activité sportive, une meilleure connaissance de la situation et des évolutions dans ces domaines, produit et partage informations et études, enrichit les bases de données existantes ou crée celles qui font défaut. L'IRDS est installé au sein de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France en tant que département technique autonome placé sous le pilotage d'un directoire comprenant, sous la présidence de la Région, le mouvement sportif et l'Etat.

Bénéficiant d'un soutien à hauteur de **0,390 M€ en 2013**, l'IRDS actualisera et étendra l'enquête sur la pratique sportive des Franciliens : cette nouvelle vague amènera la taille de l'échantillon autour de 15 000 individus et permettra la poursuite des premières analyses territoriales.

En complément, la partie variable de cette enquête portera sur un premier aperçu de la trajectoire des sportifs et sur la notoriété des BPAL régionales. Il sera également publié des dossiers portant sur l'évolution de disciplines impactées par l'accueil en Ile-de-France de grands événements sportifs.

## - Bases régionales de plein air et de loisirs

L'une des caractéristiques de ces bases est la diversité des activités sportives proposées. Saint-Quentin-en-Yvelines (78) et sa piscine à vagues. Cergy-Pontoise (95) a créé un stade d'eau vive où cohabitent les amateurs de kayak, de raft ou de nage. Vaires-Torcy (77) propose à la fois un poney club, un golf, une baignade, un centre de sport de raquettes ainsi qu'un centre nautique International. Cette base en plein développement recevra dans les années à venir de nouveaux équipements. Une nouvelle base de loisirs doit prochainement voir le jour : la Corniche des Forts, sur les communes de Romainville et Noisy-le-Sec (93).

Les bases de loisirs représentent plus de 3.000 hectares de verdure et d'eau. Elles accueillent chaque année près de 10 millions de visiteurs.

Afin de faire face à ces multiples enjeux, il est proposé de consacrer une dotation globale de **19,750 M€ en autorisations de programme** et de **13 M€ en crédits de paiement** en faveur des bases régionales de plein air et de loisirs.

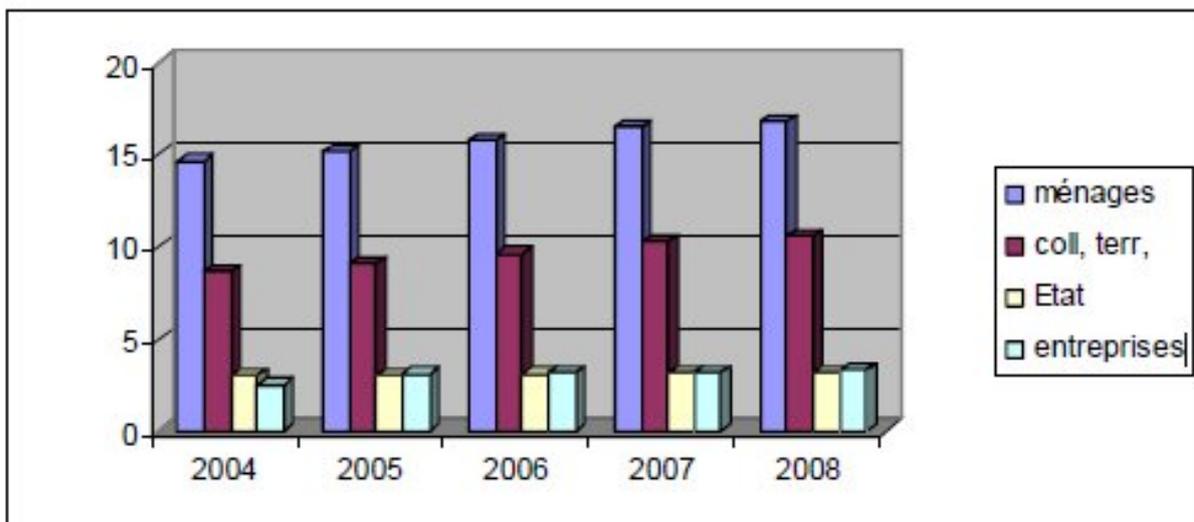
### I.3.2 Financement du sport en France

« En France comme ailleurs, le sport est devenu l'une des principales pratiques de loisir, comme le démontre ses 30 millions de pratiquant(e)s, ou ses ménages qui dépensent en moyenne 360€ par an pour le sport, pour une consommation sportive totale de 16,4 Mds €. C'est donc un secteur économique significatif. Le sport représente aujourd'hui 1,8% du PIB, soit 33 Mds€, et emploie 208 000 personnes ».

« Au-delà de son poids économique, faut-il insister sur l'importance sociale et culturelle du sport ; il joue un rôle considérable dans la manifestation et la consolidation du lien social. Cela se traduit par l'existence de plus de 170 000 associations sportives qui maillent le territoire français, réunissant plus de 16 millions de licenciés. Ce sont aussi 2 millions de bénévoles représentant l'équivalent de 270 000 emplois à temps plein. Ce sont aussi des collectivités locales qui dépensent plus de 10,2 Mds€ pour les équipements et la vie des clubs ». (Pierre Durand, président de l'INSEP publié dans Tribunes Parlementaires européennes – décembre 2011)

Le développement de formations professionnelles et certifications validées, adaptées aux nouveaux enjeux dans lesquels le sport a toute sa place, santé bien-être, développement durable, management sportif des collectivités territoriales et groupements de communes, doit être l'objet de toutes les attentions de la part des élus territoriaux et du mouvement sportif. Les créations d'emplois qualifiés et non délocalisables représentent une chance pour tous, notamment les jeunes pour lesquels l'attrait de ces thématiques reste fort.

En Mds  
d'euros

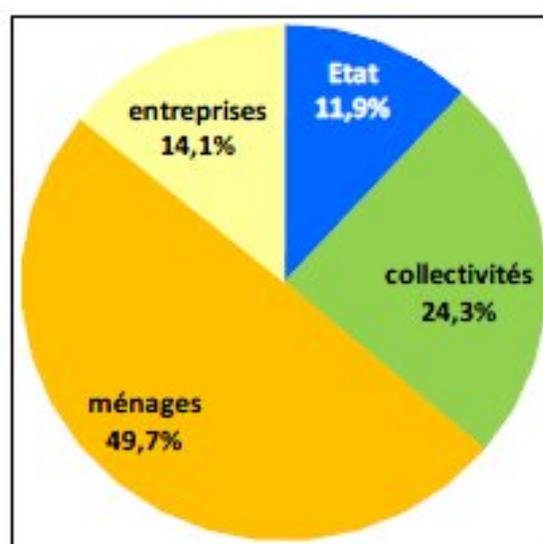


### I.3.3 - Financement du sport en Europe

La dimension européenne du sport est actée dans les orientations budgétaires et sociétales.

❖ Voir la résolution du parlement européen du 2 février 2012 - annexe 5

- La structure moyenne du financement du sport, en Europe, se présente comme suit :



- La principale source de financement du sport est les dépenses des ménages, représentant en moyenne 49,7% des financements. Ces dépenses concernent l'achat de biens et de services ; en moyenne, elles s'élèvent à 177 euros par habitant.

- Les collectivités locales constituent la deuxième source de financement, représentant en moyenne 24,3% des financements.

-La contribution des collectivités est supérieure à celle de l'Etat dans 14 des 20 pays ayant répondu à cette question. Elle peut atteindre 96% du financement public dans les pays où les collectivités disposent d'une forte autonomie en matière de sport (pays fédéraux en particulier).

Tableau comparatif des financements au niveau Européen (données millions d'euros 2005)

*Structure du financement du sport en Europe<sup>8</sup> (données millions d'euros, 2005)*

pays	Total public	Financement d'Etat	Ministère des sports	Autres ministères	Collectivités	Total privé	Ménages	Entreprises	Financement total	
									montants	Ratio /PIB (*100)
Allemagne	5090.5	210.5	144.2	66.3	4880.0	26842.1	24442.1	2400.0	31932.6	1.42
Autriche	nr	80.4	80.4	0.0	nr	nr	nr	nr	nr	nr
Belgique flamande	510.9	171.9	72.6	99.3	339.0	nr	105.2	nr	nr	nr
Bulgarie	46.3	20.8	20.6	0.2	25.5	13.5	11.6	1.9	59.7	0.21
Chypre	42.4	42.2	42.0	0.2	0.2	170.6	168.0	2.6	212.9	1.56
Danemark	496.4	116.8	116.8	0.0	379.6	nr	nr	nr	nr	nr
Espagne	nr	240.0	160.0	80.0	nr	31.6	nr	31.6	nr	nr
Estonie	63.2	16.9	14.0	2.9	46.3	63.9	16.0	47.9	127.1	1.13
Finlande	580.0	213.0	93.0	120.0	367.0	1870.0	1800.0	70.0	2450.0	1.56
France	12020.0	2930.0	640.0	2290.0	9090.0	18310.0	15180.0	3130.0	30330.0	1.76
Grèce	nr	183.3	183.3	0.0	nr	nr	nr	nr	nr	nr
Hongrie	247.7	70.5	70.0	0.5	177.1	nr	nr	nr	nr	nr
Irlande	nr	116.2	116.2	0.0	nr	nr	nr	nr	nr	nr
Italie	nr	450.0	450.0	0.0	nr	nr	nr	500.0	nr	nr
Lettonie	nr	27.9	24.6	3.2	nr	nr	nr	9.0	nr	nr
Lituanie	41.7	13.9	13.5	0.4	27.8	37.6	16.1	21.5	79.3	0.38
Luxembourg	65.8	40.8	38.9	1.9	25.0	nr	nr	nr	nr	nr
Malte	3.9	3.4	3.4	0.0	0.5	nr	31.0	nr	nr	nr
Pays-Bas	1795.0	959.0	64.6	894.4	836.0	6564.0	5922.0	642.0	8359.0	1.64
Pologne	548.2	175.3	43.6	131.7	372.9	nr	nr	nr	nr	nr
Portugal	479.8	92.7	69.1	23.6	387.1	952.7	905.4	47.4	1432.5	0.96
Republique tchèque	nr	66.2	66.2	0.0	nr	nr	nr	nr	nr	nr
Roumanie	834.1	203.1	60.3	142.8	631.0	nr	341.0	nr	nr	nr
Royaume-Uni	2594.4	401.4	174.8	226.7	2193.0	27581.2	24422.3	3158.8	30175.6	1.67
Slovaquie	174.2	40.3	32.2	8.2	133.8	66.6	33.3	33.3	240.8	0.63
Slovénie	69.2	20.2	20.2	0.0	49.0	125.8	35.0	90.8	195.0	0.69
Suède	660.5	164.9	157.6	7.3	495.6	3156.6	2693.3	463.3	3817.1	1.34

❖ Voir l'étude du cabinet Amnyos 2008 - annexe 6

## I.4 Les pratiques sportives en Île de France (dossier IRDS mai 2011)

### I.4.1 les pratiques sportives encadrées

En 2009, 40 % des Franciliens âgés de 15 ans et plus ont pratiqué une activité physique dans une association sportive au cours des 12 derniers mois et 79 % déclarent l'avoir déjà fait au cours de leur vie. La découverte de l'activité encadrée a lieu généralement dès l'enfance : 78 % de ceux qui ont déjà fait du sport en club ont débuté leur première activité avant l'âge de 16 ans.

Au fil des générations, une massification de la pratique s'est opérée : seulement une personne sur trois nées avant 1955 a côtoyé une association de sport au cours de sa jeunesse, contre 83 % des personnes nées entre 1985 et 1995.

De même les enquêtes sociologiques sur les pratiques sportives (encadrée ou non) en population générale indiquent que la part des pratiquants (y compris occasionnels) est passée de 46 % en 1981 à 71 % en 2003.

**Chez les femmes** comme chez les hommes, les principaux motifs qui limitent la pratique sont : le manque de temps, le fait d'avoir d'autres activités qui entrent en concurrence, et le manque d'envie.

Des études antérieures (EPCV 2003) ont montré que les contraintes sont plus souvent d'ordre familiales pour les femmes et professionnelles pour les hommes. Le problème de la distance aux équipements est à mettre en parallèle avec le temps consacré aux loisirs qui est moins important chez les femmes.

#### Les raisons qui empêchent les femmes de pratiquer une activité qu'elles souhaiteraient exercer

Motifs	Proportion de pratiquantes souhaitant accéder à une activité qu'elles ne pratiquent pas (%)
Pas le temps	51
Trop chère	30
L'activité n'existe pas à proximité du domicile ou du lieu de travail	26
Les horaires d'ouvertures ne conviennent pas	18
Problèmes de santé	11
Ne connaît personne pour pratiquer	11
A d'autres activités qui entrent en concurrence	9
Les équipements sont insatisfaisants	5
L'activité est trop difficile	4
Trop âgée	4

*Lecture du graphique : 30 % des femmes qui souhaitent pratiquer une activité ne le font pas car l'activité est trop chère.*

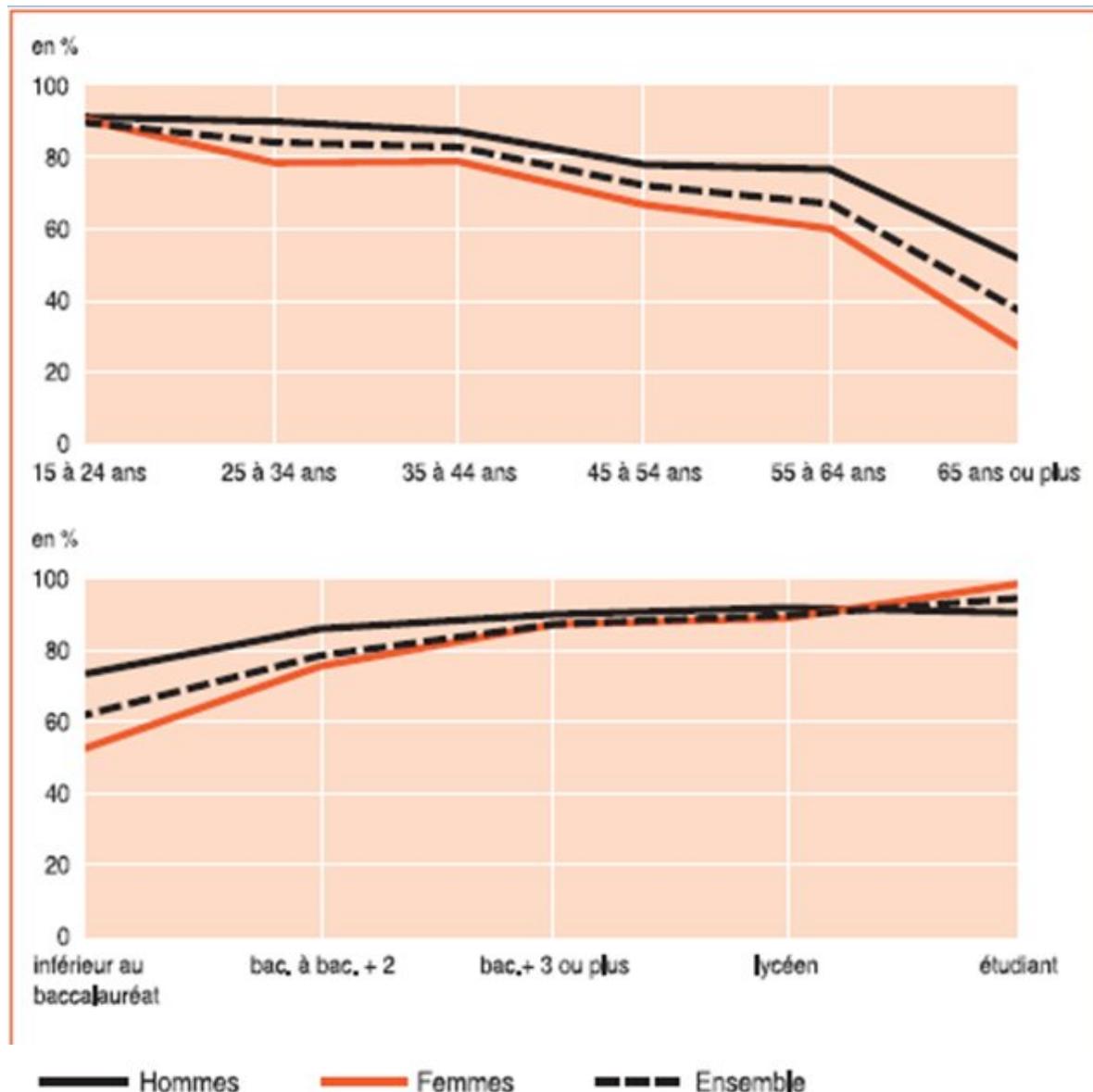
Source : IRDS – Enquête sur les pratiques sportives des Franciliens, 2007.

#### Diplôme et niveau de vie élevés : davantage de sportifs, moins de différences entre hommes et femmes

La pratique sportive augmente avec le niveau de diplôme : 88 % des diplômés de l'enseignement supérieur ont pratiqué une activité physique ou sportive en 2003, contre 60 % des personnes titulaires d'un diplôme inférieur au bac ou sans diplôme.

Le niveau de vie est également discriminant, 82 % des personnes appartenant au quart des ménages les plus aisés ont une pratique sportive, contre 59 % dans le quart le plus défavorisé –, et joue indépendamment du niveau d'études.

Par ailleurs, plus les diplômes et les niveaux de vie sont élevés, plus les écarts se réduisent entre hommes et femmes en matière de pratique sportive.



Cependant au fil des dernières décennies le sport encadré s'est démocratisé. Sa diffusion dans les écoles, dans les entreprises (au travers des comités d'entreprise) et dans les médias a contribué à sa standardisation. L'écart entre les hommes et les femmes sur la fréquentation d'un club avant 16 ans est passée de 23 points pour la génération la plus ancienne, à 3 points pour la plus jeune.

Le recensement des licences sportives du Ministère indique d'ailleurs que les femmes ne représentaient que 19,4 % des licences en 1962 contre plus d'un tiers en 2002, et souligne donc une progression de l'accès à la pratique plus forte pour les femmes que pour les hommes.

## **Une diversification des pratiques encadrées**

L'éventail des premières activités exercées en club est large : 150 disciplines sont concernées. Cette palette s'est élargie et diversifiée au fil du temps.

Il y a 50 ans une personne s'adonnait à la danse classique ou moderne, tandis qu'aujourd'hui il est possible de choisir entre la danse contemporaine, africaine, orientale, indienne...

D'autres disciplines, faiblement implantées sur le territoire il y a quelques décennies, ont profité de leur fort potentiel de développement et ont augmenté le nombre de structures d'accueil : les arts martiaux (judo, aikido, taekwondo, karaté...), ou le golf par exemple.

Cependant, une poignée d'activités regroupe l'essentiel des licences : 79 % des Franciliens ont débuté le sport en club par l'une des 10 activités présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

La marche et le vélo qui font partie des activités physiques les plus courantes en Île-de-France ne figurent pas dans ce classement car elles se pratiquent le plus souvent de manière autonome.

Avant 16 ans, le football est la discipline par laquelle on entre le plus souvent dans la vie sportive encadrée suivi de la danse et du judo. Le tennis apparaît comme une discipline exercée dans un second temps, peut être en raison des difficultés techniques de ce sport (raquette, filet) et parce qu'il n'a pas toujours été possible de pratiquer cette activité en bas âge (le mini tennis qui s'adresse aux 5-6 ans existe depuis une quinzaine d'années).

Dès le plus jeune âge on observe une différenciation entre d'un côté les hommes, qui choisissent le football et le judo, et de l'autre les femmes qui s'orientent plutôt vers la gymnastique et la danse.

A noter que la gymnastique est le premier choix des adultes qui s'inscrivent pour la première fois dans un club. Ils y trouvent une offre non compétitive basée sur les concepts de santé et d'entretien physique.

Des Fédérations comme celles de la gymnastique (FFG) ou de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire (FFEPGV) développent de plus en plus ce type de pratique et le vieillissement continu de la population devrait leur assurer un public toujours plus important.

**Tableau 1 - Top 10 des deux premières disciplines pratiquées en club avant 16 ans**

Disciplines	Première activité (%)			Deuxième activité (%)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Football	30	1	17	13	2	8
Danses	1	29	13	0	13	6
Tennis	7	6	6	12	11	11
Judo	16	5	11	6	4	5
Natation	7	9	8	6	11	8
Gym	3	13	7	1	10	5
Basketball	5	9	7	4	8	6
Athlétisme	5	4	4	6	3	5
Handball	4	4	4	8	4	6
Volleyball	1	3	2	2	6	4

Lecture du tableau : 17 % des personnes qui ont fait du sport en club avant 16 ans ont débuté par le football, et 8 % l'ont pratiqué en 2<sup>e</sup> activité.

Source : EPSF 2009

**Tableau 3 - Lien entre pratique actuelle et passée**

Pratique actuelle (%)	A pratiqué en club avant 16 ans	N'a pas pratiqué en club avant 16 ans	Ensemble
Non pratiquant	6	18	11
Occasionnelle (moins d'une fois par semaine)	33	34	33
Régulière <sup>(1)</sup> (1 fois par semaine)	23	18	21
Intensive <sup>(2)</sup> (au moins 2 fois par semaine)	38	30	35
Au moins une fois par semaine <sup>(1+2)</sup>	61	48	56
Pratique régulière autonome	36	33	35
Pratique avec une licence ou dans un club	48	27	40
Nombre moyen de disciplines	3,2	2,1	2,8

Lecture du tableau : 38 % des personnes qui étaient dans un club de sport avant 16 ans pratiquent aujourd'hui une activité physique de manière intensive, contre 30 % pour les autres.

Source : EPSF 2009

### Une entrée dans la vie sportive de plus en plus précoce

En moyenne les Franciliens ont commencé un sport en club à l'âge de 13 ans, la moitié l'a fait avant 10 ans. L'âge d'entrée dans la vie sportive est de plus en plus précoce mais les femmes débutent plus tardivement (15 ans contre 11 ans pour les hommes).

L'ouverture des Fédérations vers les plus jeunes (adaptation des règles et du matériel) a sans aucun doute contribué à cet intérêt plus précoce pour le sport, de même que la familiarisation de plus en plus importante des parents avec le milieu sportif (augmentation de la culture sportive familiale).

L'âge d'entrée dans la vie sportive dépend de la discipline. Ceux qui font de la danse ou du judo commencent très tôt, la moitié débute respectivement avant 6 et 7 ans. Il s'agit de sports auxquels on peut s'adonner en club à des âges très bas contrairement à d'autres disciplines. Ils permettent aux enfants de développer leur motricité, leur équilibre, et leur déplacement. C'est au basket et à l'athlétisme que l'entrée est la plus tardive (11 ans en moyenne).

## La facilité d'accès à la pratique est le premier critère de choix d'une discipline en club.

Pour l'enfant et ses parents les conditions d'accès à l'équipement et aux entraînements sont le premier critère de choix d'une discipline en club : 68 % des répondants citent la proximité du club et 57 % citent les horaires d'ouverture. On retrouve ensuite l'influence de la famille (48 %), puis celle des amis (45 %), puis celle de l'école (39 %). La raison la moins citée est le fait d'avoir découvert l'activité pendant les vacances (9%).

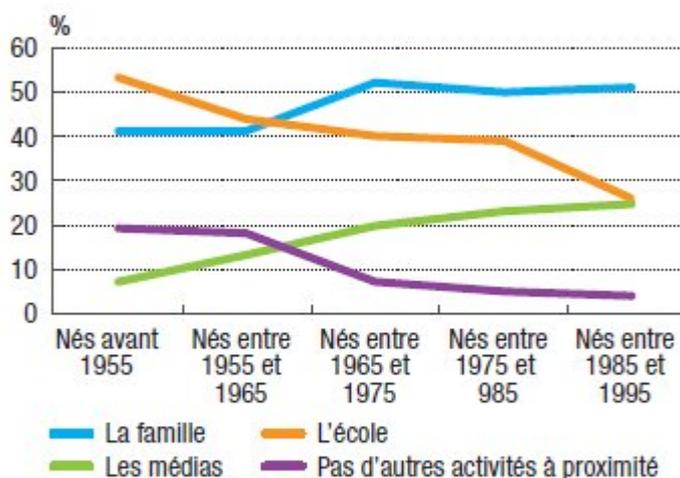
**Figure 5 - Motifs cités par les Franciliens, parmi ceux ayant guidé le choix de leur activité d'enfance dans un club (plusieurs choix possibles)**



*Lecture du graphique : 68 % des personnes ont déclaré avoir débuté leur activité en club car celui-ci était proche ou facile d'accès.*

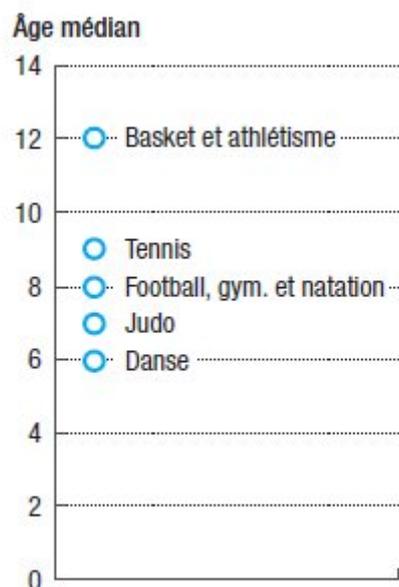
Source : EPSF 2009

**Figure 6 - Principales évolutions des raisons motivant le choix d'une discipline**



*Lecture du graphique : 7 % des personnes nées avant 1955 ont déclaré que les médias étaient à l'origine du choix de leur première discipline en club, contre 25 % des personnes nées entre 1985 et 1995.*  
Source : EPSF 2009

**Figure 4 - Âge médian d'entrée dans un club au cours de l'enfance en fonction de la discipline**

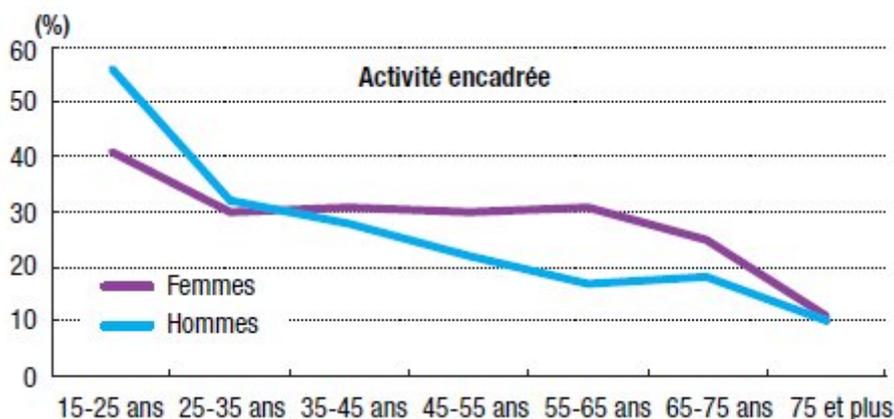


*Lecture de la figure : la moitié des personnes qui se sont inscrites dans un club de judo au cours de leur enfance l'ont fait avant 7 ans.*  
Source : EPSF 2009

## Le sport chez les seniors

Depuis quelques années, les personnes de plus de 60 ans qui pratiquent une activité sportive sont de plus en plus nombreuses. De plus, les clubs sportifs voient de nombreux retraités grossir leurs rangs, pour se maintenir en forme, retarder les méfaits du temps qui passe et se distraire.

Il s'agit d'un défi important pour ces derniers d'autant que les simulations démographiques de l'IAURIF prévoient à l'horizon 2030 une hausse de 35 % de la part des 60 ans et plus en Île-de-France.



Évolution de la pratique sportive régulière selon l'âge (en dehors de la marche)

### Le sport et l'activité physique - facteurs de santé

#### Séniors : Rester en forme après 50 ans

TEMPS / JOUR	ACTIVITÉS PROPOSÉES	BÉNÉFICES
Intensité faible => 45 minutes	Marche lente	Endurance, convivialité
	Jardinage (arrosage, tonte de la pelouse, ramassage de feuilles...)	Précision, endurance, coordination
	Bricolage	
	Entretien mécanique (électroménager, vélo, voiture...)	Précision, coordination
	Activités ménagères (vaisselle, repassage, poussière)	
	Pétanque	Coordination, précision
	Bowling	Coordination, précision
	Billard	Coordination, précision
	Danse de salon	Coordination, mémoire, souplesse, convivialité
Intensité modérée => 30 minutes	Laver la voiture ou les vitres	
	Passer l'aspirateur	
	Marche nordique ou randonnée	Convivialité, endurance, environnement agréable
	Yoga	Respiration, maîtrise de soi, concentration
	Tai chi chuan	Mobilité, coordination, réflexe, sérénité
	Aquagym	Aisance, coordination, musculation
	Vélo	Équilibre, endurance, coordination
	Golf	Concentration, détente, coordination
	Badminton	Coordination, réflexe, vitesse
	Ski alpin	Équilibre, vitesse, coordination
	Tir à l'arc	Concentration, coordination
Intensité élevée => 20 minutes	Natation	Aisance, coordination, musculation
	Jogging	Endurance, musculation
	Gymnastique	Motricité, équilibre, mémoire, coordination
	Raquettes à neige	Endurance, convivialité, nature
	Self défense	Réflexe, contrôle, confiance en soi
	Jeux de ballon (football, basket...)	Réflexe, endurance, convivialité
	Ski de fond	Équilibre, endurance
	Tennis, squash	Coordination, réflexe, accélération
	Tennis de table	Réflexe, vitesse

## I.4.2 les pratiques sportives libres ou autonomes

Un individu exerce une activité de manière "libre ou autonome" s'il n'appartient à aucune structure sportive, s'il ne possède aucune licence et s'il n'a jamais été encadré par un moniteur lors de sa pratique.

D'après les résultats de l'enquête, si l'on s'intéresse à l'ensemble des pratiquants, 91 % des pratiquants (soit 78 % des Franciliens) ont exercé au moins une fois dans l'année une activité de manière autonome et 52% une activité de manière encadrée (soit 45 % des Franciliens).

Si l'on s'intéresse exclusivement à la pratique régulière (tableau 3), 73 % des sportifs pratiquent au moins une de leurs activités régulières de manière autonome (soit 43 % des Franciliens) et 52 % au moins une de leurs activités régulières de manière encadrée (soit 30 % des Franciliens). Ils sont 40 % des sportifs réguliers à pratiquer uniquement de manière autonome (soit 24 % des Franciliens). La pratique exclusivement autonome n'est donc pas négligeable chez les sportifs. Il ne s'agit pas ici d'une spécificité francilienne puisqu'à l'échelle de l'Europe des résultats similaires ont été observés.

**Tableau 3 - Profil des sportifs réguliers selon le type de pratique**  
(en % des Franciliens âgés de 15 ans et plus)

Profil	Au moins une pratique régulière encadrée	Au moins une pratique régulière autonome
<b>Sexe</b>		
Homme	29	45
Femme	30	41
<b>Age</b>		
15-34 ans	38	42
35-54 ans	30	44
55 ans et plus	21	41
<b>Diplôme</b>		
Inférieur au Bac	24	41
Bac et plus	34	43
<b>Lieu de résidence</b>		
Paris	27	41
Proche couronne	27	41
Grande couronne	34	45
<b>Profession</b>		
Cadres	35	44
Professions intermédiaires	35	42
Artisan, chef d'entreprise, prof libérales	32	42
Employés	28	44
Ouvriers	19	42
Retraités	20	42
Étudiants	50	43
<b>Ensemble</b>	<b>30</b>	<b>43</b>

Lecture du tableau : 43 % des Franciliens âgés de 15 ans et plus pratiquent au moins une activité régulière de manière autonome.

## II. Les territoires et le mouvement sportif face à la réforme du 16 décembre 2010

La loi du 16 décembre 2010 a institué, à compter 1er janvier 2015, une compétence partagée pour le sport au même titre que pour le tourisme et la culture (article 35-IV).

Par ailleurs, le législateur ne s'est pas arrêté à cette seule attribution, il a prévu que cette liberté d'intervention donnée aux régions et, parallèlement, aux départements, facultative dans le domaine du sport, soit assortie de l'obligation que ces derniers s'entendent localement pour pouvoir financer, à compter du 1er janvier 2015, des projets d'investissement portés par les communes ou leurs groupements. Cette entente, qui, en quelque sorte, supprime toute concurrence entre les deux échelons en les incitant à s'insérer dans une logique de complémentarité, doit s'effectuer par le biais d'un *schéma d'organisation des compétences et de conventions* pour leur mise en œuvre.

### II.1 Réorganiser les collectivités autour de 2 pôles

#### II.1.1 Département - Région

##### - Compétences exclusives, compétences partagées

*L'article 73 de la loi a ajouté deux alinéas à l'article L. 1111-4 du CGCT en prévoyant que si, par principe, les compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales le sont à titre exclusif, la loi peut déroger à ce principe en prévoyant, à titre exceptionnel, qu'une compétence est partagée entre plusieurs catégories de collectivités territoriales.*

La loi prévoit immédiatement une première dérogation à l'exclusivité des compétences en posant en principe que « **les compétences en matière de tourisme, de culture et de sport sont partagées entre les communes, les départements et les régions** ».

Le présent article entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

##### - Des territoires en mouvement

Par ailleurs la loi prévoit une mobilité dont le mouvement sportif devra tenir compte

-  Fusion de départements entres-eux
-  Fusion de régions entres-elles
-  Incorporation de département à une région limitrophe

L'ensemble de ces orientations modifieront structurellement l'organisation sportive fédérale et la représentation olympique dans les territoires, il conviendra pour le mouvement sportif de trouver une gouvernance adaptée à ces nouvelles organisations territoriales.

#### II.1.2 Communes - Intercommunalités

##### - Le rôle croissant des EPCI

A ce jour, on compte en France : 35 303 communes et 2581 EPCI.

En Île de France ce sont 1 281 communes et 114 EPCI qui représentent 6,9 millions de Franciliens, 83% des communes, 73% de la population, 59% en incluant Paris (chiffres 2012).

Si, en définitive, il apparaît que le niveau communal est sans conteste le niveau de collectivité qui subit le moins de changement direct et notable induit par les dispositions du texte de loi de réforme des collectivités territoriales, tel n'est pas le cas, en revanche, des établissements publics de coopération intercommunale, auxquels elles demeurent liées.

En effet, il est manifeste que les structures intercommunales, auxquelles plus des deux tiers des dispositions du texte de loi sont consacrés, sont, sans conteste, les plus impactées par la réforme, et sur tous les plans, électoral, institutionnel et procédural.

L'élection au suffrage universel des délégués communautaires en mars 2014, la création de nouveaux outils que sont la métropole ou le pôle métropolitain, comme l'achèvement de la carte intercommunale, constituent autant d'éléments majeurs de la réforme, laquelle recèle bien d'autres dispositions encore qui vont, à l'évidence, bouleverser sensiblement le fonctionnement comme les modalités d'intervention et d'évolution des établissements publics de coopération intercommunale.

#### **RAPPEL - Le sport, une compétence optionnelle ou facultative**

Les EPCI sont des établissements publics régis par le principe de spécialité, par opposition aux communes dont l'intervention s'appuie sur la notion juridique de « clause de compétence générale ».

Les EPCI interviennent donc uniquement dans les domaines qui leur ont été transférés ou délégués, et ce à l'intérieur de leur périmètre.

On distingue trois types de compétences :

- **obligatoires** : celles que la communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes selon un principe de subsidiarité.

- **optionnelles** : celles que la communauté est libre de retenir parmi un ensemble de compétences définies par la loi.

- **facultatives** : celles non prévues par la loi mais que les conseils municipaux font le choix par délibération de transférer en plus de celles obligatoires ou optionnelles.

Le sport est une compétence optionnelle ou facultative des EPCI. Les communes ne sont pas obligées de s'en dessaisir.

La compétence optionnelle s'exerce plus généralement sur les équipements, la compétence facultative est souvent le pendant de celle-ci : « le projet sportif » ou « l'animation sportive ».

Cependant un EPCI peut choisir de traiter la question des équipements sportifs dans ses compétences facultatives. Et d'autres ont choisi de retenir statutairement la compétence « animation sportive » dans leurs compétences optionnelles.

#### **Une compétence largement retenue et pour beaucoup exercée**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, un peu plus des trois quarts des EPCI à fiscalité propre ont choisi de retenir dans leurs statuts le champ du sport. Soit au titre d'une compétence optionnelle ou facultative, soit au titre des deux.

En effet, l'inscription d'une compétence dans les statuts de la communauté ne signifie pas obligatoirement que dans les faits celle-ci soit suivie d'actions. A cela plusieurs raisons.

En premier lieu, le libellé de la compétence porte sur les équipements sportifs mais pas uniquement : la culture et les établissements d'enseignement y figurent également. La communauté peut intervenir sur une partie seulement de la compétence.

En second lieu, depuis 2004 les communes ont obligation de définir dans un délai de deux ans pour certaines compétences exercées, « l'intérêt communautaire », qui vient nuancer le principe de spécialité. L'intérêt communautaire est en fait une ligne de partage, établie par les conseils municipaux dans le cas des Communautés de Communes et par l'organe délibérant de l'EPCI pour les Communautés d'Agglomération, entre ce qui demeure au sein de la compétence communale et ce qui est pris en charge par la communauté.

L'échelon intercommunal est aujourd'hui présenté comme le plus apte à porter une politique cohérente et efficace de développement territorial qui garantit, par la mutualisation de l'offre, le maintien et le développement des équipements et des services à la population, en réalisant des économies d'échelle.

La loi sur la réforme des collectivités, entérine cette idée en exigeant l'achèvement et la rationalisation de la couverture intercommunale au 1er juin 2013.

En Île-de-France, des dispositions dérogatoires sont appliquées à Paris et aux départements de la petite couronne afin de conserver une cohérence avec la mise en œuvre de la loi du 3 juin 2010 relative au **Grand Paris** (lire ci-dessous les nouveaux territoires).

Néanmoins, les contours de l'intercommunalité francilienne vont être grandement transformés à court et moyen terme.

À cela vient s'ajouter la suppression de la taxe professionnelle (TP) et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET) que les EPCI pourront, comme pour la TP, percevoir en lieu et place des communes membres.

#### **- Les transferts d'équipements sportifs, un enjeu majeur pour l'avenir :**

La base de données du recensement des équipements sportifs (RES) du ministère inclut deux champs qui indiquent d'une part qui est le propriétaire de l'équipement et d'autre part qui en est le gestionnaire.

En tenant compte de ces informations, en Île-de-France, ce sont environ 276 installations sportives (1 042 équipements au sens du RES) qui ont fait l'objet d'un transfert vers un EPCI, soit à peine 6 % des installations répertoriées dans les territoires communautaires.

Au total, cela représente 3 % des installations franciliennes. Les CA se sont vu transférer environ 90 installations, les CC 120.

Ces résultats ne reflètent qu'une partie des actions menées par les EPCI en faveur des équipements puisqu'ils ne nous informent nullement de l'effort financier opéré dans le cadre des fonds de concours.

**Tableau 1 - Installations sportives transférées (installations dont le propriétaire et/ou le gestionnaire est déclaré comme étant un groupement de communes dans le RES)**

Principales catégories d'installations	Nombre d'installations transférées	Part des installations transférées sur celles localisées dans un territoire intercommunal		Communauté d'agglomération			Communauté de communes			Autres formes de groupements (syndicats...)
		Nombre en territoires EPCI	%	Nombre installations transférées	Nombre de CA concernées	Nombre moyen par CA	Nombre installations transférées	Nombre de CC concernées	Nombre moyen par CC	Nombre installations transférées
Patinoire	5	10	50 %	4	4	1,0	0	0	0,0	1
Piscine	82	189	43 %	36	11	3,3	31	24	1,3	15
Salle multisports (gymnase)	89	1 175	8 %	20	12	1,7	41	26	1,6	28
Stade ou terrain de grands jeux hors stade (nombre de terrains concernés au total)	66 (136 terrains)	1 218 (2 105 terrains)	5 %	12 (31 terrains)	8	3,9 terrains	38 (62 terrains)	21	3 terrains	16 (43 terrains)
Complexe de tennis ou terrains de tennis isolés (nombre total de terrains concernés)	38 (179 terrains)	804 (3 379 terrains)	5 %	4 (15 terrains)	3	5 terrains	21 (78 terrains)	12	6,5 terrains	13 (86 terrains)

Source : Source : RES-DRJSCS-2010, traitement IRDS

**Tableau 2 - Autres catégories d'installations transférées (installations dont le propriétaire et/ou le gestionnaire est déclaré comme étant un groupement de communes dans le RES)**

Installations	Nombre d'installations	Nombre CA concernées	Nombre CC concernées	Autres formes de groupements
Boulodrome	8	3	5	0
Bowling	1	0	1	0
Centre équestre	2	1	1	0
Circuit/piste de sports mécaniques	2	2	0	0
Stade d'athlétisme	15	3	6	4
Golf	2	1	0	1
Parcours sportif/santé	18	5	4	1
Pas de tir	7	2	2	3
Site d'activités nautiques	13	1	2	10*
Halle de skate park et roller park	2	1	1	0

Source : RES-DRJSCS-2011, traitement IRDS

\*Les bases de plein air et de loisirs régionales sont incluses dans ce champ.

### Transfert d'équipements, les implications : Zoom sur les piscines

Les équipements aquatiques sont très souvent les premiers à faire l'objet d'un transfert de commune vers l'intercommunalité. La première motivation réside généralement dans la nécessité de partager à la fois les coûts de fonctionnement et les coûts de rénovation et de mise aux normes d'équipements parfois menacés de fermeture. Mais ce transfert oblige dans la plupart des cas l'EPCI à conduire une réflexion globale sur les besoins du territoire. C'est souvent l'occasion pour l'établissement de remettre à plat la politique de gestion : Quel service rendu ? (activités), Pour qui ? (scolaires, clubs, grand public..., Comment ? (horaires, tarification, accueil, animation...).

Sans prétendre être exhaustif, voici deux exemples représentatifs reconstruits à partir des différents cas de figure rencontrés.

## **Cas n° 1: l'ensemble des équipements aquatiques sont transférés à l'EPCI et sont en gestion directe**

L'EPCI s'est vu transférer l'ensemble des piscines. La réhabilitation progressive des équipements de natation est en marche. Elle a été pensée selon un projet global d'aménagement pluriannuel. Généralement, l'offre en m<sup>2</sup> de bassins est augmentée par la construction d'une piscine supplémentaire à la suite d'un diagnostic de carence territoriale. Son financement a été rendu possible grâce aux aides croisées de l'État, via le CNDS, de la région et du département.

Les élus de l'EPCI ont un savoir-faire dans la gestion de ce type d'équipement. Les piscines étaient déjà en régie directe, et ils souhaitent, – c'est un choix politique – conserver ce mode de gestion.

La maintenance peut être en partie sous-traitée du fait de la spécificité de ces équipements (traitement de l'air et de l'eau). Une personne au sein de l'EPCI est chargée de la coordination. Elle gère les activités et les plannings de chaque bassin. Elle gère également le personnel (maîtres-nageurs, hôtes de caisse, techniciens d'entretien) qui est maintenant sous la responsabilité du groupement et non plus attaché à une commune et à une piscine. Les salariés liés aux équipements aquatiques représentent plus des deux tiers du personnel sportif de l'EPCI.

Les conditions de travail et les statuts des salariés, souvent différents d'une commune à l'autre, ont été harmonisés progressivement.

Un schéma de la natation scolaire pour l'ensemble des écoles du territoire est élaboré et fixe les objectifs (nombre de classes concernées par l'apprentissage de la natation, piscine(s) attribuée(s) et nombre de séances).

Les créneaux accordés au grand public sont généralement augmentés si l'EPCI a construit une piscine sport-loisirs détente pour compléter l'offre. Les clubs présents dans les piscines sont le plus souvent consultés au moment de la refonte des plannings. Soit le nombre d'heures qui leur était accordé est maintenu, soit il est augmenté du fait d'une amélioration de l'offre à la suite de la construction ou la réhabilitation des piscines.

Mais il peut également être revu à la baisse. Dans le cas le plus courant d'un club de natation, il s'agit essentiellement des créneaux hors natation qui sont repris. Plus précisément, les activités développées par le club – aquagym, bébés nageurs, femmes enceintes, aquaphobie – sont récupérées par l'EPCI.

Cela est généralement justifié par le fait que les clubs perçoivent déjà une subvention de fonctionnement et accèdent gratuitement aux bassins. Il est alors jugé normal que les activités « lucratives » soient reprises par l'EPCI, compte tenu des coûts d'exploitation élevés de ce type d'équipement. Les clubs doivent se recentrer sur leur cœur d'activité (apprentissage et perfectionnement de la discipline, compétition).

En revanche, les clubs qui devaient auparavant louer les lignes d'eau lorsqu'ils s'entraînaient dans des piscines extérieures à leur commune n'auront plus à payer si ces communes font désormais partie du territoire de l'EPCI.

Enfin la politique tarifaire est harmonisée en fonction du service rendu (de la petite piscine de quartier à la piscine sport-loisirs-détente). Des tarifs discriminants envers les publics extérieurs (personnes résidant en dehors de l'EPCI) sont appliqués. Les horaires

d'ouverture, de même que la réalisation de l'entretien, sont planifiés en réseau (ce qui évite les fermetures simultanées).

### **Cas n° 2: une seule piscine est transférée, l'EPCI fait le choix d'en déléguer la gestion**

Une seule piscine est jugée d'intérêt communautaire. Ce peut être la seule présente sur le territoire ou bien encore la seule parmi d'autres qui offre des prestations dont l'attractivité dépasse l'échelle communale (bassins à vagues, salle de remise en forme, sauna, solarium, plages extérieures...). Les autres piscines restent dans le giron des communes. Ces dernières peuvent cependant avoir bénéficié de fonds de concours pour leurs réhabilitations. Il se peut aussi que l'EPCI leur verse une subvention qui vient combler l'intégralité du déficit de fonctionnement au titre des charges de centralité.

Le plus souvent, lorsque la piscine est unique sur le territoire et a été construite dans le cadre de l'intercommunalité, elle est de type sport-loisirs détente, et sa gestion fait l'objet d'une délégation de service public (DSP).

Plusieurs raisons sont avancées pour justifier ce choix: les communes n'ont pas de savoir-faire antérieur dans la gestion de cet équipement très spécifique dont une partie des prestations sont à vocation commerciale; son coût de fonctionnement, relativement élevé compte tenu de son offre développée de services, les incite à opter pour un gestionnaire privé spécialisé (celui-ci étant jugé plus à même de le «rentabiliser»); l'EPCI est une petite structure qui ne souhaite pas prendre à sa charge la gestion du personnel attaché au fonctionnement de l'équipement (une piscine sport-loisirs nécessite environ une vingtaine de personnes équivalent temps plein).

La gestion des activités et l'attribution des créneaux sont négociées entre l'EPCI et le délégataire. Quand la piscine existait auparavant, les clubs en place sont consultés. Ils sont le plus souvent perdants (moins de créneaux horaires ou moins de lignes d'eau sur les mêmes créneaux horaires).

D'une part, le délégataire estime que les activités « lucratives » (aquagym, etc.) lui reviennent. Dans le cas contraire, c'est la commune qui payera le manque à gagner au titre de la redevance qu'elle lui verse pour le service public rendu (créneaux des scolaires et créneaux des clubs).

D'autre part, le délégataire, en accord avec l'EPCI, fait bénéficier le grand public, générateur de recettes, de créneaux supplémentaires. Ce qui est aussi une autre manière de rendre le service public (cible différente).

Il faut noter que ces transferts de gestion peuvent altérer les équilibres des pratiques et la prise en compte des publics "scolaires" et "clubs".

#### **- Les communes, principaux financeurs des équipements sportifs**

L'effort budgétaire des collectivités locales représente plus des deux tiers du financement public en matière sportive.

La très grande majorité des équipements sportifs (86 %) appartient aux collectivités territoriales, le plus souvent aux communes. Lorsqu'elles construisent des installations sportives de grande dimension, en particulier des stades, afin d'être en mesure d'accueillir des événements sportifs médiatisés, les collectivités locales doivent composer, ce qui peut

s'avérer coûteux, avec les exigences techniques des chaînes de télévision notamment, s'agissant de la taille et des aménagements intérieurs de l'installation.

Les communes sont les principaux financeurs, bien qu'aucun texte ne les oblige à intervenir en matière sportive. Leur intervention repose sur la clause générale de compétence, dès lors qu'existe un intérêt public local.

Répartition des équipements sportifs en Île-de-France  
(10 février 2012)

<b>Département</b>	<b>Nombre d'équipements (hors sports de nature)</b>	<b>Taux d'équipements pour 10 000 habitants</b>
Val-d'Oise	3 828	33,0
Yvelines	4 764	33,9
Essonne	4 114	34,2
Seine et marne	4 183	32,4
Hauts-de-Seine	3 497	22,6
Val-de-Marne	2 711	20,8
Seine-Saint-Denis	2 430	16,1
Paris	2 764	12,6
<b>Île-de-France</b>	<b>28 291</b>	<b>24,4</b>
France	271 367	44,1

Source : MSS-RES/IRDS/Traitement CESER

## II.2 Les nouveaux territoires

Rappel des principales dispositions de la loi

Adaptation des structures à la diversité des territoires :

- a) La création des « métropoles »
- b) La création des « pôles métropolitains »
- c) Les communes nouvelles
- d) Le grand Paris

## II.2.1 La métropole

**Article L. 5217-1 du CGCT** « La métropole est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Peuvent obtenir le statut de métropole les établissements publics de coopération intercommunale qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 500 000 habitants et les communautés urbaines instituées par l'article 3 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines. (...)

Sur ce territoire homogène, la métropole est substituée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus en totalité dans son périmètre. Elle dispose, par rapport aux actuelles communautés urbaines, de compétences élargies, dont l'une des particularités remarquables est d'emprunter à celles du département et de la région.

Elle exerce, en lieu et place des communes membres, la plupart des compétences structurantes : développement et aménagement économique, politiques sociale et culturelle, aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, politique de la ville, gestion des services d'intérêt collectif, protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie. **Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements** culturels, socioculturels, socioéducatifs et **sportifs**.

À l'intérieur de son périmètre, elle se substitue de plein droit au département en matière de transports scolaires, de gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental, de zones d'activités et de promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques ; elle exerce en lieu et place de la région les compétences relatives à la promotion du territoire à l'étranger et de ses activités économiques.

Elle peut recevoir, par convention, d'autres compétences du département et de la région ; et enfin, la métropole peut demander à l'État de lui transférer la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de grands équipements et infrastructures.

Avec le statut des métropoles, on vise clairement à faire de l'agglomération urbaine le fer de lance d'une nouvelle dynamisation des territoires.

- la métropole peut exercer, à titre facultatif, des compétences relatives aux collèges et lycées, ainsi que tout ou partie des compétences de développement économique du département ou de la région.

*il conviendra d'apprécier les conditions de reprise des servitudes liées aux équipements sportifs transférés, afin de garantir pour le plus grand nombre un accès à la pratique sportive dans des conditions qui ne pénalisent pas les clubs sportifs utilisateurs.*

## II.2.2 Le pôle métropolitain

Contrairement à la métropole dont les conditions de création et de fonctionnement sont contraignantes et qui ne concernera, par voie de conséquence, qu'un nombre limité de grandes agglomérations, le pôle métropolitain est un syndicat mixte qui se présente comme un dispositif souple, fondé sur le volontariat. Il est destiné à encourager, sur une large échelle, la coopération des territoires urbains, sans condition de contiguïté géographique.

Il faut noter que la région Île-de-France se trouve écartée de ces dispositions, ce qui

peut se concevoir dès lors qu'il existe des projets structurants spécifiques – et l'on songe ici tout particulièrement à la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au **Grand Paris**.

### II.2.3 La commune nouvelle

Une énième tentative de regroupement volontaire des communes ?

La loi de réforme a supprimé la procédure de fusion de communes, pour lui substituer une nouvelle procédure dite de création de communes nouvelles, en vue d'encourager les communes à se regrouper entre elles, sur une base volontaire.

Il s'agit, comme initialement, de faire émerger des communes de plein exercice, plus vastes et dont les ressources leur permettraient de faire face aux nombreux défis qui se posent aux communes (qualité des services publics locaux, projets de développement du territoire, etc.). Pour ce faire, le législateur mobilise, en l'espèce, deux leviers, un levier juridique, d'une part, à travers l'assouplissement des conditions de création de la commune nouvelle, par rapport à l'ancienne fusion de communes, et un levier financier, d'autre part, destiné à rendre plus attractif le statut des communes nouvelles.

- **la fusion simple**, entraînant la disparition des communes fusionnées ;

- **la fusion associatif**, permettant une représentation institutionnelle des communes fusionnées, sous la forme de communes associées dotées chacune d'un maire délégué, d'une annexe de la mairie et d'une section du centre d'action sociale.

- Lorsque la commune nouvelle est créée au lieu et place de communes appartenant à un même EPCI à fiscalité propre, celui-ci est supprimé par l'effet de la création de la commune nouvelle qui lui est substituée

De toute évidence, l'ensemble des profondes modifications territoriales énoncées ci-dessus pose au mouvement sportif la question de sa capacité à mettre en place une gouvernance adaptée à ces profonds changements.

Prenons quelques exemples significatifs:

- Il est probable que les modifications de nos territoires entraîneront de facto des regroupements de clubs.

Ceux-ci seront parfois l'expression d'une volonté politique des élus territoriaux qui pourraient avoir son ancrage dans la notion « d'économie d'échelle » notamment dans la répartition des subventions voir dans la réorganisation de la gestion des équipements.

Il est également envisageable que la réorganisation du mouvement fédéral incite des clubs à fusionner afin de mettre en place des associations plus importantes en licenciés, favorisant la notion de « têtes de réseaux » abondant ainsi plus facilement aux subventions du CNDS et des collectivités territoriales.

La commission considère qu'il est important d'anticiper l'ensemble de ces facteurs afin d'accompagner au mieux les clubs dans ces restructurations.

- Il semble également évident que la plupart des décisions concernant le sport

(équipement mais aussi animations locales) se prendront au niveau des EPCI (Communauté de communes et Communauté d'agglomération) puis à terme des Métropoles (quel statut à venir pour le grand Paris?).

On peut aisément observer que la loi n'a pas prévu de représentation du mouvement sportif au sein des EPCI. Il est donc de première importance de créer les synergies nécessaires afin que le mouvement sportif reste un acteur majeur dans la détermination des équilibres des pratiques sportives dans les territoires.

A cet effet la mise en place de plate-forme commune d'échanges, qui pourraient se réaliser au travers de la "Conférence régionale du sport " initiée par le Conseil Régional et la représentation avec voix consultative des groupements territoriaux olympiques au sein des" commissions sports des EPCI" seraient de nature à faciliter ces mises en œuvre et adaptations, pour une mutualisation des expertises et des ressources utiles à toutes et à tous.

## **II.2.4 Le Grand Paris**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Île-de-France, au premier rang desquels Paris et le cœur de l'agglomération parisienne. Il promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale. Il vise à réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux et fiscaux au bénéfice de l'ensemble du territoire national. Les collectivités territoriales et les citoyens sont associés à l'élaboration et à la réalisation de ce projet.

Cet article 1er de la loi définissant les objectifs de l'établissement public de la " Société du Grand Paris" permet de cerner les priorités dans lesquelles le "sport" doit prendre toute sa place.

Par ailleurs la mission interministérielle (équipement, développement durable et sport) mise en œuvre par le ministère des sports énonce des interrogations sur le peu de place du sport dans les débats qui sont en cours sur cette thématique.

La commission partage l'ensemble de ce constat qui porterait notamment sur :

- un lobbying trop faible notamment par rapport à la culture.
- La forte structuration du mouvement sportif pourrait être un frein à son adaptation au changement.
- Le positionnement souvent individualiste des dirigeants sportifs et des politiques dans ce champ d'activité, peut également constituer un frein aux approches transversales.
- La faible politisation du sport au sens de la place du citoyen dans le débat public, serait à prendre en considération.
- Il est évoqué la faible lisibilité structurelle de notre territoire, considérant que celui-ci ne dispose pas, comme les autres régions et pour une période indéterminée, des références structurantes de la loi en ce qui concerne les métropoles et pôles métropolitains.
- elle y voit une difficulté à identifier les bons interlocuteurs pour ce qui concerne l'implication du mouvement sportif dans le futur espace "grand Paris".

Afin d'apporter une première réponse, Il conviendrait de s'impliquer fortement dans les contrats de développement territorial (17 en Ile de France au 1er mars 2012). Il est rappelé que la valeur juridique d'un CDT est forte et est prescriptible aux autres documents d'urbanisme y compris le SDRIF, les CDT ont une durée de 15 ans avec une révision triennale.

Peuvent conclure avec l'Etat un contrat de développement territorial prévu par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 susvisée :

- les communes de la région d'Ile-de-France dont le territoire est concerné par le projet de réseau de transport public défini par l'article 2 de cette loi, ou est compris dans un des grands territoires stratégiques de la région au sens de l'article 1er de la loi, ou est attenant à celui d'une commune répondant à l'un ou l'autre de ces critères.

- les établissements publics de coopération intercommunale dont sont membres une ou plusieurs communes répondant à l'une des conditions prévues à l'alinéa précédent pour les compétences qui leur ont été transférées et dont l'exercice est impliqué par le contrat.

Les contrats liés au CDT portent notamment sur :

- Le développement économique
- L'urbanisme
- Le logement
- Les transports et déplacements
- La lutte contre l'étalement urbain
- Les équipements sportifs
- Le développement culturel
- La protection des espaces naturels

Cet énoncé montre clairement l'absence de notion de " développement de la pratique sportive de proximité, dans les nouveaux espace d'urbanisme" Il est fait état de la notion "d'équipement sportif" et nous devons nous en féliciter, toutefois il conviendra de marquer notre interrogation sur l'impact des contrats de développement territorial (CDT) sur les clubs sportifs présents dans les zones concernées :

- l'offre sportive sera-t-elle maintenue dans les espaces considérés ?
- en cas d'expropriation le club se verra-t-il proposé un nouvel espace ?
- il conviendra également de veiller à l'équilibre des clubs partageant la même discipline sur un territoire impacté par ces modifications d'urbanisme et dont certains, éloignés "du centre opérationnel" pourraient souffrir d'une certaine désaffection.

Par les orientations qui lui ont été fixées, la mission interministérielle conforte ce nécessaire équilibre dans le développement des pratiques de proximité et dans la volonté de faire émerger des projets structurants à la mesure de la région.

- Etudier les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accès à la pratique,
- Etudier les besoins et la répartition des grands équipements sportifs sur le territoire,
- Identifier les conditions nécessaires à l'émergence de clubs de niveau international en Ile de France,
- Accompagner les réflexions du CNOSF sur l'émergence d'un pôle d'excellence sportive.

Deux interrogations sont soulignées sur le pourtour de cette mission :

- L'intégration du sport scolaire
- Les besoins des sports peu médiatisés mais pourvoyeurs de médailles olympiques, notamment en matière d'équipements spécialisés, de centre de formation aux métiers du sport et d'accueil de stages sportifs.

La mise en œuvre d'un vaste plan d'urbanisme entraînant des expropriations d'une part et la construction de nouveaux ensembles d'habitation d'autres part (70 000 logements chaque année pendant 25 ans) engagent le mouvement sportif à identifier les clubs sportifs présents dans les espaces autour des gares nouvelles du réseau, afin d'étudier avec eux les effets de ces aménagements.

Il conviendra évidemment de veiller au maintien de l'offre sportive, au développement de celle-ci dans les zones nouvelles à forte densité urbaine mais également aux déséquilibres qui pourraient survenir dans les territoires éloignés de ces nouveaux pôles d'animation qui en concentrant un fort potentiel de population risquent de fragiliser les clubs de ces quartiers décentrés.

Il est probable qu'il faudra apprécier la ventilation des subventions du Centre national de développement du sport (CNDS) en tenant compte de ces éléments.

L'interrogation de la structuration globale de l'Ile de France reste pour l'instant sans réponse.

La région n'étant pas "pour l'instant" concernée par l'ensemble de la loi du 16 décembre 2010, notamment en ce qui concerne les Métropoles, toutes les hypothèses restent vraisemblables, notamment celle qui ferait du territoire couvert par les développements envisagés, une "Métropole unique " qui se substituerait, pour les prérogatives qui sont les siennes, à l'ensemble des collectivités concernées par ces développements.

### **III. Les enjeux de la gouvernance du sport en Île-de-France**

Facteur d'épanouissement et d'amélioration des conditions de vie de la population, le sport est aussi un puissant vecteur d'intégration et de socialisation qui véhicule des valeurs d'effort et de dépassement de soi. L'évolution générale de la société française, les mutations économiques et sociales, la diversification des modes de vie et des comportements ont créé des exigences nouvelles : équipements plus proches, mieux desservis, pratiques plus diversifiées...

A cet effet, le développement de la pratique sportive par tous tout au long de la vie doit s'inscrire prioritairement dans une logique de proximité afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des différentes catégories de la population, tout en veillant à respecter l'autonomie du mouvement sportif et l'unicité du sport.

Par les crédits qu'elles mobilisent, les collectivités territoriales sont devenues des acteurs majeurs du sport et jouent un rôle moteur dans le développement de politiques sportives pour développer et promouvoir la pratique du sport pour tous. Pour ce faire, elles doivent prendre appui sur une démarche active de gestion partenariale avec les associations sportives et les clubs, cellules de base et pierres angulaires du mouvement sportif, qui occupent une place importante dans la mise en œuvre opérationnelle et la gestion des politiques sportives. Face à l'importance croissante des activités commerciales dans le secteur du sport, il convient de sauvegarder leur rôle irremplaçable dans la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport.

Il convient aussi de développer les liens et les actions de coopération entre les collectivités territoriales et le monde des entreprises qui participent, en fonction de leurs moyens et de leurs options, au développement de la pratique sportive.

Dans le contexte général de maîtrise de la dépense publique, l'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs mérite d'être clairement posée afin de rechercher des solutions qui permettent, tout en évitant une multiplication des investissements, de renforcer la cohérence des actions locales, de corriger les disparités, de renforcer les solidarités entre les territoires et de faciliter la création d'un environnement diversifié.

Le renouveau des territoires d'Île-de-France doit s'accompagner en effet d'un renforcement de la mutualisation de l'utilisation des équipements sportifs de proximité. Pour répondre à cet enjeu, le développement des coopérations permettra de renforcer l'efficacité des actions mises en œuvre par de multiples intervenants qui n'ont pas spontanément et nécessairement le souci de la solidarité avec leur environnement.

Alors que le sport peut être considéré comme un outil de développement local et régional, de réhabilitation urbaine et de développement rural, un certain nombre de projets d'envergure ont émergé récemment semblant échapper à toute volonté organisatrice d'aménagement et d'équipement du territoire régional. Les perspectives offertes par le projet du Grand Paris doivent permettre de réfléchir à ces problématiques.

Les financements apportés par le secteur privé ont connu ces dernières années un essor important et ont un impact croissant sur l'économie du sport. Un certain nombre de projets portés par des opérateurs privés sont actuellement en gestation dans la région. Ces initiatives peuvent parfois entrer en concurrence entre elles et avec d'autres équipements existants ou envisagés. Alors même que leur rentabilité économique n'est pas toujours avérée sur le long terme, ces projets peuvent être de nature à modifier sensiblement les équilibres entre les territoires, à renforcer les rivalités, à aboutir à l'absence de cohérence

des politiques sportives alors qu'au contraire il faudrait plutôt rechercher de nouvelles synergies.

En l'état actuel de la législation, le sport demeure une compétence partagée. Toutefois, il serait utile de préciser et de compléter les dispositions de cette loi en ce qui concerne l'organisation des compétences de chacun des acteurs du sport que sont l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les entreprises. C'est un défi que les Pouvoirs publics se doivent de relever tout en l'intégrant dans une vision globale réaffirmant l'unicité du sport aujourd'hui fortement concurrencé sous la pression d'une logique commerciale de plus en plus prégnante qui encourage des formes de consommation en dehors des pratiques encadrées mises en place sous l'égide du mouvement sportif.

Plus précisément, face à la complexité du partage des compétences et à une multiplicité d'intervenants dont chacun s'estime légitimement fondé à intervenir, l'État doit en priorité mieux affirmer ses missions dans l'organisation du service public du sport, dans la définition, en concertation avec les collectivités territoriales, des métiers et des diplômes, dans l'affirmation d'une stratégie du sport français. Le cadre juridique qui permet aux collectivités territoriales d'intervenir dans ce secteur doit être également amélioré en corrélation avec les compétences qui leur ont été transférées, et ce notamment, pour renforcer la cohérence de leurs politiques et pour réduire les concurrences stériles de leurs actions respectives dans le développement et la promotion du sport.

La répartition des compétences et des responsabilités financières demeure toujours complexe et nécessite un certain nombre de clarification afin que chacun des intervenants exerce pleinement ses responsabilités. Il pourrait s'avérer utile de mettre en place un schéma d'organisation des équipements sportifs fondé sur un certain nombre d'orientations clairement définies. Cette ambition implique un accord et une adhésion de tous les acteurs concernés. Seule une concertation approfondie permettra de les mobiliser dans l'intérêt commun, de réduire les divergences d'approche et d'opérer des choix fédérateurs. La mise en place de la conférence régionale du sport, lieu privilégié de dialogue et d'échanges, se veut un des outils de cette stratégie d'aménagement de l'Île-de-France. Face à cet enjeu et alors que les incertitudes sur les possibilités financières sont bien réelles, il est plus que jamais nécessaire de parvenir à regrouper l'ensemble des acteurs concernés, de faire émerger des solidarités entre eux et de mutualiser les financements afin de favoriser le développement d'équipements sportifs sur l'ensemble du territoire francilien.

Il faut également tenir compte des difficultés auxquelles sont confrontées nombre de communes pour adapter leurs équipements à des normes générales de plus en plus nombreuses et complexes dont un certain nombre se révèlent bien souvent inapplicables sur le terrain.

Un autre sujet suscite de nombreuses interrogations et inquiétudes chez les élus locaux et mériterait une réflexion approfondie. Face aux risques d'accident inhérents à l'utilisation d'équipements sportifs et aux questions de sécurité susceptibles d'engager la responsabilité des maires et des communes sur le plan civil ou sur le plan pénal ou les deux, certaines installations sportives restent sous-utilisées.

Par ailleurs, pour des raisons institutionnelles et juridiques, il s'avère, de manière générale, difficile d'instaurer avec l'Éducation nationale des synergies concernant l'utilisation des équipements sportifs de proximité des collèges et des lycées. Il serait heureux de trouver une solution pour donner accès à ces équipements au plus grand nombre, notamment pendant les vacances scolaires.

La gouvernance du sport et les nouveaux équilibres à instaurer entre les différents partenaires que sont l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les entreprises sont donc des enjeux réels. C'est en ce sens que des lieux de concertation sont indispensables, comme cela s'est concrétisé en Île-de-France avec la mise en place de la conférence régionale du sport.

## IV. Recommandations

Les éléments de ce rapport montrent à l'évidence que la place du sport dans les territoires est un élément prépondérant, que ce soit pour ses aspects éducatifs, sociaux et culturels mais également pour l'impact économique généré par le développement des activités physiques et sportives dans notre région.

L'engagement de milliers de bénévoles à soutenir, pérenniser, développer l'ensemble des pratiques sportives qui transcendent les générations et les clivages sociaux est une richesse pour notre territoire.

L'exercice démocratique de la gestion de nos 21 000 clubs au service de tous nos concitoyens est un socle de partage de projets, d'engagement collectif, de formation permanente à la responsabilité de chacun pour le bien de tous.

L'implication politique des collectivités territoriales et groupements de communes à intégrer le sport dans leur développement est un atout sans lequel celui-ci ne saurait prétendre à la place qu'il occupe aujourd'hui.

Que ce soit en crédit de soutien au développement des pratiques, en aménagement des espaces d'équipements ou en création d'équipements nouveaux, indispensables pour répondre aux attentes de nos concitoyens, les collectivités territoriales et groupements de communes sont présents et ce malgré les incertitudes budgétaires qui sont les leurs.

Les profondes évolutions territoriales en cours sont à la fois facteurs de progrès mais également source de questionnements voir d'inquiétudes.

Il semble indispensable que ces mutations se fassent en renforçant les éléments de concertation.

### **Afin d'améliorer la gouvernance du sport en Île-de-France, le CESER préconise :**

1 - de donner à la conférence régionale du sport mise en place à l'initiative du Conseil régional, tous les moyens de façon à favoriser et consolider les éléments d'une concertation entre les élus des collectivités territoriales, des groupements de communes et l'ensemble du mouvement sportif.

2 - de faciliter la prise en compte du mouvement sportif par les EPCI, en les intégrant à l'instance consultative représentée par leur Conseil de développement.

3 - d'étendre le principe des conventions d'objectifs pluriannuelles mises en place par la Région à l'ensemble des ligues et comités sportifs régionaux et d'en assurer la pérennité.

4 - de souligner l'importance que l'ensemble des équipements sportifs bénéficiant d'un financement régional soient accessibles en priorité à la pratique du sport pour tous et que la subvention régionale soit subordonnée à cette finalité. Les investissements régionaux doivent favoriser la réduction des inégalités territoriales et la pratique du sport pour tous dans un souci d'éducation et de santé publique.

5 - d'accompagner le mouvement sportif régional dans ses développements en termes de sport-santé-environnement, de développement durable, de respect de l'éthique, de solidarité transgénérationnelle, d'égalité homme-femme facilitant l'accès aux pratiques et responsabilités sportives.

6 - d'associer aux travaux de la conférence régionale du sport toutes les parties prenantes de cette thématique notamment les partenaires sociaux représentant la branche du sport, les lois de décentralisation ayant transféré des responsabilités importantes en matière de formation professionnelle à la Région.

7 - de développer des initiatives de formation tout au long de la vie liée aux diplômes dans le domaine du sport, sans oublier celles concernant les bénévoles. On peut noter avec satisfaction que 9% de diplômes supplémentaires par rapport à 2009 furent délivrés en 2010 (12 482 diplômes).

Néanmoins le nombre de professionnels dûment formés et diplômés est insuffisant dans certains domaines d'activités sportives. C'est le cas par exemple en ce qui concerne les maîtres nageurs sauveteurs. Cette situation oblige des piscines à réduire leurs activités.

Par ailleurs, il est urgent de mettre en œuvre des parcours de formation validant l'expertise de nouvelles thématiques (santé et sport, développement durable, connaissance des territoires...).

8 - de soutenir et de participer à une réflexion générale avec l'État, les entreprises, le mouvement sportif, sur les conditions de reconversion des sportifs de haut niveau en région Ile de France.

Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre chargé des Sports.

Nul ne peut être inscrit sur les listes des sportifs reconnus par le ministère chargé des sports s'il ne pratique une discipline sportive reconnue de haut niveau.

Trois listes de sportifs arrêtées par le ministère chargé des Sports ont été instituées par les articles L.221-2, R. 221-1 à R 221-8 et R.221-11 à R.221-13 :

- ▶ la liste des sportifs de haut niveau ;
- ▶ la liste des sportifs espoirs ;
- ▶ la liste des partenaires d'entraînement

9 - de rapprocher et d'harmoniser, pour les associations sportives, les dossiers de demandes de subvention au Conseil régional en se rapprochant des formulaires édités pour les demandes du centre national de développement du sport (CNDS).

10 - de mettre en œuvre une grille de lecture commune et d'outils d'évaluation sur des actions structurantes telles que le développement durable, le sport et la santé.

11 - de rechercher de nouvelles synergies afin de permettre une meilleure utilisation par les clubs sportifs civils des équipements sportifs de proximité des établissements scolaires. Cela passe par un renforcement de la concertation entre l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales afin d'assurer le plein emploi de ces installations sportives.

## Conclusion

Alors qu'est annoncée une nouvelle étape de la décentralisation qui va remodeler l'organisation territoriale et la répartition des compétences entre les pouvoirs publics, le sport doit y trouver toute sa place. Pour autant, le CESER a considéré qu'en l'état actuel des informations disponibles il était préférable de s'en tenir dans le rapport à une présentation des dispositions du droit des collectivités territoriales issues de la loi du 16 décembre 2010, évitant ainsi de porter un jugement prématuré sur des évolutions à venir qui, pour l'heure, restent encore imprécises sur bien des points.

La valeur de notre modèle d'organisation du sport repose, de fait, sur la qualité et la permanence des échanges entre l'État, les collectivités publiques, les entreprises et le mouvement sportif. C'est cette conjugaison des apports, motivés par l'intérêt des fonctions éducatives et sociales portées par le sport, qui assurent la pérennité du mouvement sportif, la force de son développement et de son rayonnement. Tous doivent unir leurs efforts pour concourir à la promotion du sport et au rayonnement de ses valeurs d'effort, de rigueur et de dépassement de soi en Île-de-France. C'est un défi nouveau à relever auquel le CESER a souhaité apporter une contribution.